



FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 077-217701929-20251209-DEL251209_01-DE

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 22
POUVOIRS 6
VOTANTS 28

DEL20251209_01

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération n° DEL20250328_04 du 28 mars 2025,

Vu la décision modificative n°1 du budget général de la commune adopté par délibération n°DEL20250924_01 du 24 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission ressources et communication du 25 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2025 au regard de son état d'avancement au 15 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'effectuer une étude complémentaire pour les travaux de construction de la nouvelle restauration scolaire suite à la découverte de terres polluées,

Après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 7 abstentions** (M. Didier GALHAUT, M. Thierry ROQUINCOURT, Mme Valérie BENARD, Mme Julie GARIAZZO ayant pouvoir pour M. Christophe BIZIERE, Mme Françoise COTTIN et M. Lucien-Paul NKO'O)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget général telle que jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSIGNOL



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A black ink signature, likely of Florence FAVRE, written in a cursive style.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Décision Budgétaire Modificative n°2 / Conseil Municipal du 09/12/2025

Article	Libellé article	BP 2025	Dépenses	Recettes	Budget après DBM n°2	Commentaires
---------	-----------------	---------	----------	----------	----------------------	--------------

Fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

60612	Energie, électricité	460 000,25 €	- 32 400,37 €		427 599,88 €	Ajustement des crédits au vu de la diminution du prix au kWh du gaz et de l'électricité
-------	----------------------	--------------	---------------	--	--------------	---

Chapitre 012 : Charges de personnel

6453	Cotisation aux caisses de retraite	666 536,73 €	+ 42 455,00 €		708 991,73 €	Ajout de crédits au regard du réalisé au 15/11/2025 de plus 90%
6455	Cotisation pour assurance du personnel	18 500,00 €	+ 7 545,00 €		26 045,00 €	Ajout de crédits au vu de l'augmentation de la cotisation annuelle

Chapitre 014 : Atténuations de produits

7392221	Fond de péréquation	50 000,00 €	- 15 245,00 €		34 755,00 €	Modification après notification du FPIC 2025
---------	---------------------	-------------	---------------	--	-------------	--

Chapitre 66 : Charges financières

66112	ICNE	-844,59 €	- 2 354,63 €		-3 199,22 €	Ajustement des ICNE
-------	------	-----------	--------------	--	-------------	---------------------

Investissement

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

202	Frais de réalisation de document d'urbanisme	6 160,00 €	+ 6 747,11 €		12 907,11 €	Ajustements des crédits pour prendre en compte l'étude environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU
2051	Concessions et droits similaires	10 603,60 €	- 6 747,11 €		3 856,49 €	Diminution de l'enveloppe budgétaire afin d'ajuster les crédits pour prendre en compte l'étude environnementale réalisée dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU
2031	Frais d'études	16 500,00 €	+ 14 000,00 €		30 500,00 €	Ajustement des crédits pour prendre en compte les études complémentaires réalisées dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle restauration scolaire

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	57 447,49 €	- 14 000,00 €		43 447,49 €	Diminution de l'enveloppe budgétaire afin d'ajuster les crédits pour prendre en compte les études complémentaires réalisées dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle restauration scolaire
-----	---	-------------	---------------	--	-------------	--

Equilibre	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Ouvertures	20 747,11 €	50 000,00 €
Dépenses Réductions	20 747,11 €	50 000,00 €
Recettes Ouvertures		
Recettes Réductions		
Solde Ouvertures	-70 747,11 €	
Solde Réductions	-70 747,11 €	
Equilibre : Ouv. - Red.	0,00 €	0,00 €



FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 077-217701929-20251209-DEL20251209_02-DE

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 22
POUVOIRS 6
VOTANTS 28

DEL20251209_02

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le Comptable public le 19 août 2025,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le SGC de Coulommiers, dans les délais réglementaires,

Considérant la liste détaillée des créances irrécouvrables pour laquelle une admission en non-valeur partielle est proposée, annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

... / ...

Après en avoir délibéré, **par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Alexandre CARON) et 1 abstention (M. Didier GALHAUT)**

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'années antérieures dont les poursuites n'ont pas abouti pour un montant total de 924,84 € correspondant à la liste n°7725452532.

ARTICLE 2 : DIT que cette dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Favre', is written over the printed name of the secretary.



FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	22
POUVOIRS	6
VOTANTS	28

DEL20251209_03

Secrétaire de séance :

Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 et M49,
Vu la délibération n° DEL20250328_04 du 28 mars 2025 adoptant les budgets primitifs 2025 dont le budget général et le budget assainissement,
Vu la délibération n° DEL20250924_01 du 24 septembre 2025 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget général,
Vu la délibération n° DEL20250924_02 du 24 septembre 2025 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 pour le budget général,
Vu l'avis de la commission Ressources et Communication du 25 novembre 2025,
Considérant qu'il est possible avant le vote du budget d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Entendu la proposition du Maire d'appliquer cette possibilité à hauteur de 1 365 130,03 € pour le budget général, et à hauteur de 117 740,31 € pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 6 abstentions** (M. Didier GALHAUT, M. Thierry ROQUINCOURT, Mme Valérie BENARD, Mme Julie GARIAZZO ayant pouvoir pour M. Christophe BIZIERE et Lucien-Paul NKO'O)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2026, dans la limite des montants suivants :

BUDGET GÉNÉRAL				
Chapitre	Article M57	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20		Immobilisations incorporelles	50 263,60 €	12 565,90 €
	202	Frais réalisation documents urbanisme	12 907,11 €	3 226,78 €
	2031	Frais d'études	30 500,00 €	7 625,00 €
	2033	Frais d'insertion	3 000,00 €	750,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	3 856,49 €	964,12 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	743 097,99 €	185 774,40 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00 €	1 500,00 €
	2126	Autres agencements et aménagements	13 000,00 €	3 250,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	2 500,00 €	625,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	54 000,00 €	13 500,00 €
	21351	Bâtiments publics	33 804,67 €	8 451,17 €
	2151	Réseaux de voirie	279 000,00 €	69 750,00 €
	2152	Installations de voirie	31 600,00 €	7 900,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	92 884,92 €	23 221,23 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	1 200,00 €	300,00 €
	215731	Matériel roulant	28 200,00 €	7 050,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	51 192,00 €	12 795,00 €
	217838	Autre matériel informatique	14 500,00 €	3 625,00 €
	21828	Autres matériels de transport	44 990,00 €	11 247,50 €
	21838	Autre matériel informatique	12 872,68 €	3 218,17 €
	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaire	6 038,50 €	1 509,63 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 174,36 €	3 043,59 €
	2188	Autres	59 140,46 €	14 785,12 €
Chapitre 23		Immobilisations en cours	4 667 158,91 €	1 166 789,73 €
	2313	Constructions	4 527 827,10 €	1 131 956,78 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	95 884,32 €	23 971,06 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	43 447,49 €	10 861,87 €
Soit un montant total au budget général de			5 460 520,10 €	1 365 130,03 €

Après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 1 abstention** (M. Didier GALHAUT)

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2026, dans la limite des montants suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT				
Chapitre	Article M49	Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 20		Immobilisations incorporelles	40 500,00 €	10 125,00 €
	203	Frais d'études, de recherche et de développem	40 000,00 €	10 000,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	500,00 €	125,00 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	90 108,30 €	22 527,08 €
	213	Constructions	9 108,30 €	2 277,08 €
	2156	Matériel spécifique d'exploitation	71 000,00 €	17 750,00 €
	2158	Autres	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 23		Immobilisations en cours	340 352,95 €	85 088,24 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	327 812,95 €	81 953,24 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisat	12 540,00 €	3 135,00 €
Soit un montant total au budget assainissement de			470 961,25 €	117 740,31 €

Pour extrait conforme,
 FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
 Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
 Florence FAVRE

F. Favre

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



FONTENAY-TRESIGNY

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	22
POUVOIRS	6
VOTANTS	28

DEL20251209_04

Secrétaire de séance :

Mme Florence FAVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

OBJET : REGLES ET FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M49

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°DEL20180921_04 du 21 septembre 2018 relative aux durées d'amortissement sous l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis de la commission Ressources et Communication du 25 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations sous l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il convient de préciser le mode de gestion des amortissements des biens soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49,

... / ...

Après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 2 abstentions** (M. Didier GALHAUT et Mme Françoise COTTIN)

ARTICLE 1^{ER} : ABROGE, au 31 décembre 2025, la délibération n°DEL20180921_04 du 21 septembre 2018 relative aux durées d'amortissement sous l'instruction budgétaire et comptable M49.

ARTICLE 2 : FIXE les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire en annuités pleines, à partir du début d'exercice suivant la date de mise en service pendant toute la durée de l'amortissement des biens.

ARTICLE 4 : DÉCIDE de maintenir à 800€ HT le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en un an.

ARTICLE 5 : DÉCIDE de calculer l'amortissement sur la valeur hors taxes.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florence FAVRE', written over a horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 22
POUVOIRS 6
VOTANTS 28

DEL20251209_05

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VIET VO DAO VOVINAM LONG HO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20250328_04 du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif de la commune,

Vu le courriel du 21 octobre 2025 de l'association de Viet Vo Dao Vovinam Long Ho demandant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que la demande de subvention exceptionnelle de l'association Viet Vo Dao Vovinam Long Ho a pour objectif de contribuer aux frais engendrer par la participation d'une athlète du club aux Championnats du Monde de Vient Vo Dao qui se sont déroulés du 1^{er} au 8 novembre 2025 à Bali en Indonésie,

Considérant le souhait de la commune de participer à hauteur de 600€,

... / ...

Après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 1 abstention** (M. Didier GALHAUT)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association Viet Vo Dao Vovinam Long Ho.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A black ink signature, likely of Florence FAVRE, written over a horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	22
POUVOIRS	6
VOTANTS	28

DEL20251209_06

Secrétaire de séance :

Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

OBJET : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AAAFT DANS LE CADRE DU TELETHON**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20250328_04 du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif de la commune,

Considérant le souhait de la commune de participer aux travaux réalisés par l'association AFM Téléthon dans le cadre de la recherche pour vaincre les maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la journée de collecte de dons du 6 décembre 2025, l'ensemble des recettes sont centralisées par l'association AAAFT puis reversées à l'AFM Téléthon,

... / ...

Après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 4 abstentions** (M. Didier GALHAUT, Mme Valérie BENARD, Mme Julie GARIAZZO ayant procuration pour Christophe BIZIERE)

ARTICLE UNIQUE : DECIDE, dans le cadre du Téléthon, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association AAAFT.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Favre', written over a horizontal line.



FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	22
POUVOIRS	6
VOTANTS	28

DEL20251209_07

Secrétaire de séance :

Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEDEL

OBJET : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Conseil Municipal,

Pour rappel, les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et l'obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation. La participation financière des collectivités doit intervenir à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 20 novembre 2025,

Vu la commission ressources et communication du 25 novembre 2025,

Considérant que dans le but d'intérêt social, la commune de Fontenay-Trésigny souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu brut des agents (TBI, NBI, IFSE) ;

Après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 1 abstention** (M. Didier GALHAUT)

ARTICLE 1 : DECIDE de participer au risque santé à compter du **1^{er} janvier 2026**

ARTICLE 2 : DECIDE de retenir la procédure de **labellisation**, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

ARTICLE 3 : DECIDE de verser la participation financière aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires en activité (temps complet, partiel ou non complet)
- Agents contractuels de droit public ou privé en activité ou en congé assimilé à une période d'activité, après 6 mois de présence effective ou dès la prise de poste si le contrat initial est d'une durée ≥ 6 mois

ARTICLE 4 : PRECISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

ARTICLE 5 : FIXE les montants de la participation brute mensuelle par tranche selon les seuils indiqués ci-dessous :

Rémunération brute mensuelle (TBI + NBI + IFSE)	Montant de la participation
< 2 500 €	19 €
2 500 € à < 3 500 €	17 €
$\geq 3 500$ €	15 €

NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La présente délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'F. Favre', is written over a horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 22
POUVOIRS 6
VOTANTS 28

DEL20251209_08

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEDEL

OBJET : CONSTAT DE DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL ET APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DEVANT ÊTRE SIGNÉE AVEC LA SOCIÉTÉ VE SOLAIRE 6 POUR LA RÉALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AVEC STOCKAGE DE BATTERIES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux ;

Considérant le projet d'implantation sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny, d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur batteries d'une puissance estimée de 23 (vingt-trois) MégaWatts-crête (MWc) ;

Considérant que la partie du chemin rural, situé sur le périmètre d'implantation de la Centrale photovoltaïque incluant les parcelles cadastrées B-10, B-11, B-12, B-165, B-157, B167, ZC3 et ZC4, a perdu depuis de nombreuses années son affectation à l'usage du public ;

Considérant qu'une autre affectation peut-ainsi être autorisée sur cette emprise appartenant au domaine privé communal ;

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque tel que décrit ci-dessus se situe sur les parcelles cadastrées B-10, B-11, B-12, B-165 et B-157, B167, ZC3 et ZC4, lieu d'implantation de la centrale comprenant un ancien chemin rural ;

Considérant que cet ancien chemin rural relève du domaine privé de la commune ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de centrale photovoltaïque, il est nécessaire de signer avec la société VE Solaire 6 une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 5 (cinq) ans à compter de sa signature et prorogeable de 2 (deux) ans moyennant le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 12 500 €, étant précisé que la société VE Solaire 6 pourra librement céder ou transférer ladite Promesse à toute société de son choix.

Après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 3 abstentions** (M. Didier GALHAUT, Mme Valérie BENARD et Mme Françoise COTTIN)

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation de la partie du chemin rural situé sur le périmètre d'implantation du projet incluant les parcelles cadastrées B-10, B-11, B-12, B-165 et B-157, B167, ZC3 et ZC4.

ARTICLE 2 : APPROUVE la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 5 (cinq) ans, prorogeable de 2 (deux) ans, à signer avec la société VE Solaire 6 ou avec toute société qu'elle se sera substituée le chemin n°27 « de la Garenne » moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 12 500 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société VE Solaire 6 ou avec toute société par laquelle elle sera substituée ladite promesse de bail emphytéotique.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLON



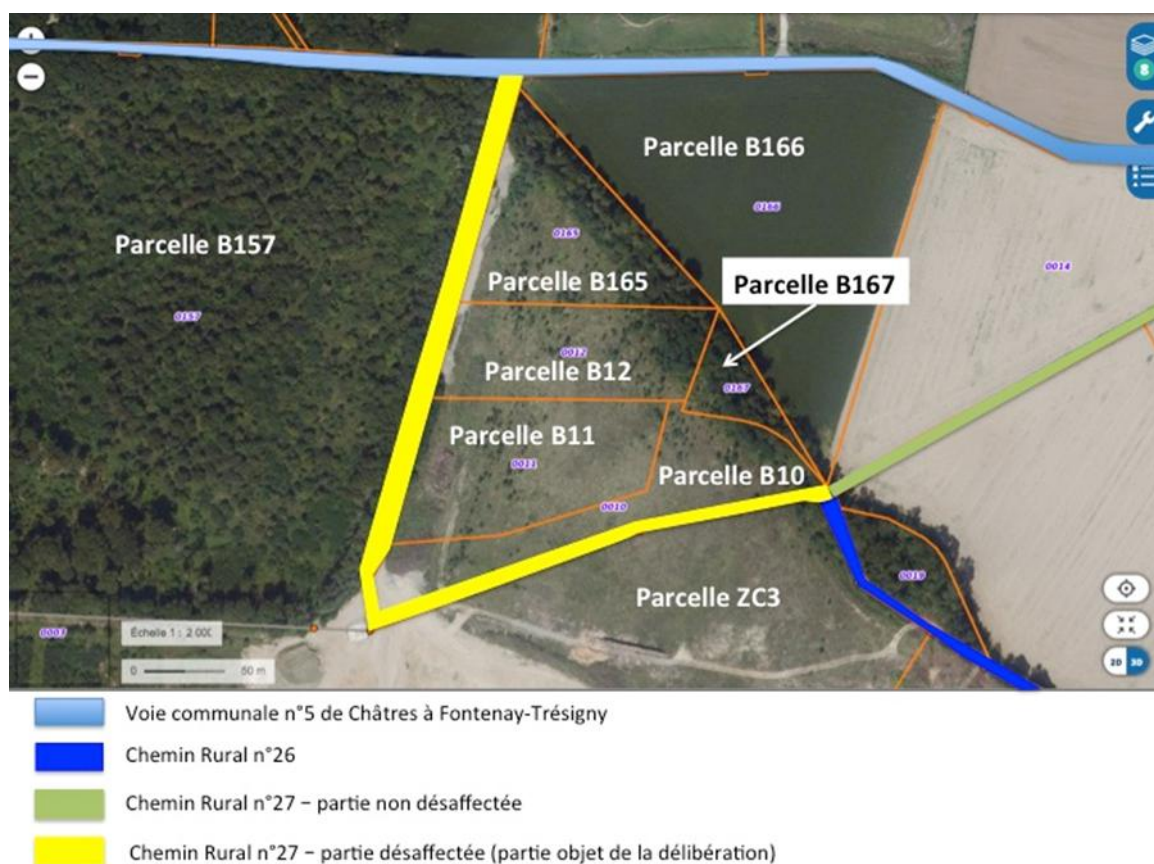
Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florence FAVRE', written over a horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : LOCALISATION DE L'EMPRISE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AVEC STOCKAGE SUR BATTERIES SUR LE CHEMIN RURAL N°27

(en jaune sur le plan ci-dessous)



DOCUMENT d'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES (DIP)
RELATIF A LA PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE
SERVITUDES

Dans le cadre de du projet solaire photovoltaïque avec stockage sur la commune de Fontenay-Trésigny, nous vous transmettons ci-après un résumé des principaux éléments, à titre informatif, afin de permettre au Conseil municipal d'être pleinement éclairé sur l'état d'avancement du dossier.

Il est expressément précisé que le présent document ne constitue pas une promesse de bail mais uniquement une communication synthétique des points essentiels.

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

- La **commune de Fontenay-Trésigny** (ci-après le « **Promettant** », le « **Bailleur** » ou le « **Propriétaire** ») ;
- **VE SOLAIRE 6**, société par actions simplifiée (ci-après le « **Bénéficiaire** » ou le « **Preneur** »).

2. EXPOSE PREALABLE

Le Promettant est propriétaire d'un chemin rural situé sur la Commune de Fontenay-Trésigny (ci-après le « **Chemin** »). Dans le cadre de la valorisation de ses actifs fonciers, le Promettant accepte dédier son Chemin rural à un projet de production d'électricité solaire avec stockage sur batteries.

Le **Bénéficiaire** est une société spécialisée dans le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables pilotables, d'installations de stockage d'électricité pour la fourniture de services aux réseaux électriques, et d'installations de production d'hydrogène décarboné.

La réalisation du Projet est conditionnée à la réalisation de conditions préalables indispensables, et notamment à l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme requises, à la conclusion d'une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, ainsi que la signature d'un contrat de vente de l'électricité produite par la centrale.

3. DESIGNATION DU CHEMIN RURAL OBJET DE LA PROMESSE

Le Promettant est actuellement propriétaire du Chemin, figurant sur le plan en **Annexe**, situé sur la commune de Fontenay-Trésigny, cadastré (sous réserve de toute nouvelle numérotation future) :

Commune	Section	Numéro	Numéro du chemin rural	Superficie (ha)
Fontenay-Trésigny	Néant	Néant	Chemin rural n°27 dit « <i>Chemin de la Garenne</i> »	0,552

4. OBJET DE LA PROMESSE

Afin de permettre la réalisation du Projet, le Promettant confère, à titre gratuit et à titre d'engagement ferme et irrévocable au Bénéficiaire la faculté de :

- **Prendre à bail emphytéotique une partie du Chemin.**

- Grever le Terrain ou toute nouvelle parcelle issue de la division du Terrain, des servitudes réelles et/ou personnelles qui s'avèreront nécessaires à l'implantation et l'exploitation de la Centrale.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT DU PROJET

5.1. Pouvoirs et autorisations consentis dès à présent par le Promettant

Le Promettant autorise d'ores et déjà le Bénéficiaire à :

- (i) accéder librement au Chemin afin de procéder notamment à toute étude (sondages, mesures, etc.) ou opération préalable aux travaux ;
- (ii) déposer les demandes de toutes les Autorisations Administratives nécessaires au Projet et s'engage, le cas échéant, à signer les dossiers de demande d'autorisation ou d'agrément correspondants ;
- (iii) afficher sur le Chemin toutes Autorisations Administratives obtenues en vue de la réalisation du Projet.

Dans le cadre des présentes autorisations, il est convenu :

- (i) qu'un état des lieux du Chemin sera réalisé préalablement à toute intervention susceptible d'avoir un effet significatif et/ou irréversible sur le Chemin (étude géotechnique, diagnostic archéologique, etc.), afin de constater son aspect initial. Il sera établi contradictoirement entre les Parties, aux frais exclusifs du Bénéficiaire ;
- (ii) que le Bénéficiaire s'engage à remettre le Chemin en son aspect initial au plus tard à l'expiration de la Promesse dans l'hypothèse où le Bénéficiaire n'a pas Levé l'Option (tel que ce terme est défini ci-après).

5.2. Obligations du Promettant pendant toute la durée de la présente Promesse :

- (i) Sauf accord écrit préalable du Bénéficiaire, le Promettant s'interdit d'effectuer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du Chemin et de consentir un quelconque droit réel ou personnel susceptible de porter atteinte au Projet et/ou aux conditions de jouissance promises au Bénéficiaire.
- (ii) Sauf accord écrit préalable du Bénéficiaire, le Promettant s'interdit d'accorder des suretés ou des inscriptions hypothécaires sur le Chemin et de conférer à des tiers des droits réels ou personnels sur le Chemin.
- (iii) Plus généralement, le Promettant s'engage à informer le Bénéficiaire de tout changement relatif à sa situation personnelle ou à la situation du Chemin.

5.3. Obligation de diligences et d'information du Bénéficiaire pendant la phase de développement

Le Bénéficiaire s'engage, pendant la durée de la Promesse, à mener avec diligence les études et démarches nécessaires au développement du Projet. A cet égard, le Bénéficiaire s'engage à informer régulièrement, et par écrit au moins une fois par an, le Propriétaire de l'état d'avancement du Projet

6. DUREE DE LA PROMESSE

La réalisation de la présente Promesse (dite « **Levée d'Option** ») pourra être demandée par le Bénéficiaire pendant une période de cinq (5) années à compter de la signature de la présente Promesse (le « **Délai** »).

Le Bénéficiaire précisera dans sa lettre de Levée d'Option la partie du Chemin concernée par un Bail Emphytéotique et/ou celle devant être grevée de Servitudes accompagné des plans sommaires provisoires correspondants.

Le Délai sera prorogé de plein droit d'une nouvelle durée de deux (2) ans dans l'hypothèse où le Bénéficiaire justifierait avant l'expiration du Délai qu'une des conditions suspensives n'est pas réalisée (obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales nécessaires à la réalisation du Projet purgées de tous recours ; sécurisation des conditions du raccordement de la Centrale au réseau de distribution ou de transport d'électricité ; sécurisation des conditions de vente de l'électricité produite par le Projet permettant d'atteindre un équilibre économique satisfaisant ; réalisation effective des conditions suspensives de la Promesse n°1, et, par voie de conséquence, signature du Bail emphytéotique n°1).

En cas de Levée d'Option par le Bénéficiaire, un acte portant bail emphytéotique et le cas échéant constitution de Servitudes sera alors régularisé, en la forme authentique aux frais du Bénéficiaire par un Notaire choisi par le Bénéficiaire, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la Levée d'Option (ci-après l'« **Acte Authentique** »).

7. CONDITIONS PRINCIPALES DU FUTUR ACTE AUTHENTIQUE EN CAS DE LEVEE DE L'OPTION

7.1. Objet

Conformément aux dispositions de l'article L. 451-1 du Code rural, le Bail confèrera au Preneur un droit réel sur le Bien Loué et les installations de la Centrale.

Le Preneur et, le cas échéant, toute société mandatée par lui, seront autorisés à accéder au Bien Loué, à l'utiliser et à l'aménager dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation de la Centrale.

Le Bail Emphytéotique permettra donc, notamment, au Preneur et/ou à toute société mandatée par lui :

- d'édifier des constructions, d'installer, modifier et aménager les diverses installations et accès de la Centrale et notamment celles décrites dans ;
- d'implanter dans le sol les gaines, câbles, tuyauteries et procéder aux raccordements nécessaires à l'exploitation de la Centrale ;
- d'exploiter, de contrôler et d'entretenir la Centrale et d'y avoir un accès libre et permanent (24 heures sur 24, 365 jours par an).

7.2. Durée du Bail Emphytéotique

La durée du Bail Emphytéotique sera fixée à quarante (40) ans à compter de la signature de l'Acte Authentique et ne pourra être tacitement reconduit ou prolongé.

7.3. Loyer du Bail Emphytéotique

Au titre du Bail Emphytéotique, le Preneur sera redevable à l'égard du Propriétaire d'un loyer annuel fixe payable à terme échu en fin d'année calendaire soit :

12 500 Euros /an

Le premier terme de ce loyer sera payable, *prorata temporis*, le 31 décembre suivant le démarrage des travaux de construction de la Centrale, la Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) faisant foi, et en toute hypothèse au plus tard le 31 décembre suivant le 1^{er} anniversaire de la date de signature de l'Acte Authentique.

7.4. Indexation du loyer

Le loyer ci-dessus stipulé sera revalorisé chaque année à la date anniversaire de l'Acte Authentique en fonction de l'évolution du coefficient L servant de base à l'actualisation du tarif d'achat de l'électricité, en vertu du contrat d'achat d'électricité signé entre le **Bénéficiaire** et EDF OA. Le coefficient L est défini par la formule suivante :

$$L = 0,8 + 0,1 (ICTrev-TS/ICTrev-TSo) + 0,1 (FM0ABE0000/ FM0ABE0000o)$$

Avec :

- ICTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
- FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français — ensemble de l'industrie — A10 BE — prix départ usine ;
- ICTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.

7.5. Taxes

Le Preneur devra acquitter pendant la durée du Bail Emphytéotique, les impôts, contributions et taxes de toute nature grevant, ou pouvant grever, le Bien Loué et les constructions édifiées et qui lui incombent entant que Preneur à bail emphytéotique, sans que le Propriétaire puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

7.6. Démantèlement de la Centrale

Le Preneur s'engagera à assurer le démantèlement de la Centrale conformément à la réglementation en vigueur et ce, à l'issue du Bail Emphytéotique ou, en cas de décision de cessation d'exploitation de la Centrale avant le terme du Bail Emphytéotique, dans l'année suivant la prise de décision.

Le Preneur devra plus généralement restituer aux Biens Loués leur aspect initial, à l'exception des boisements/déboisements et nivellements qui auraient été réalisés par le Preneur.

8. CONFIDENTIALITE

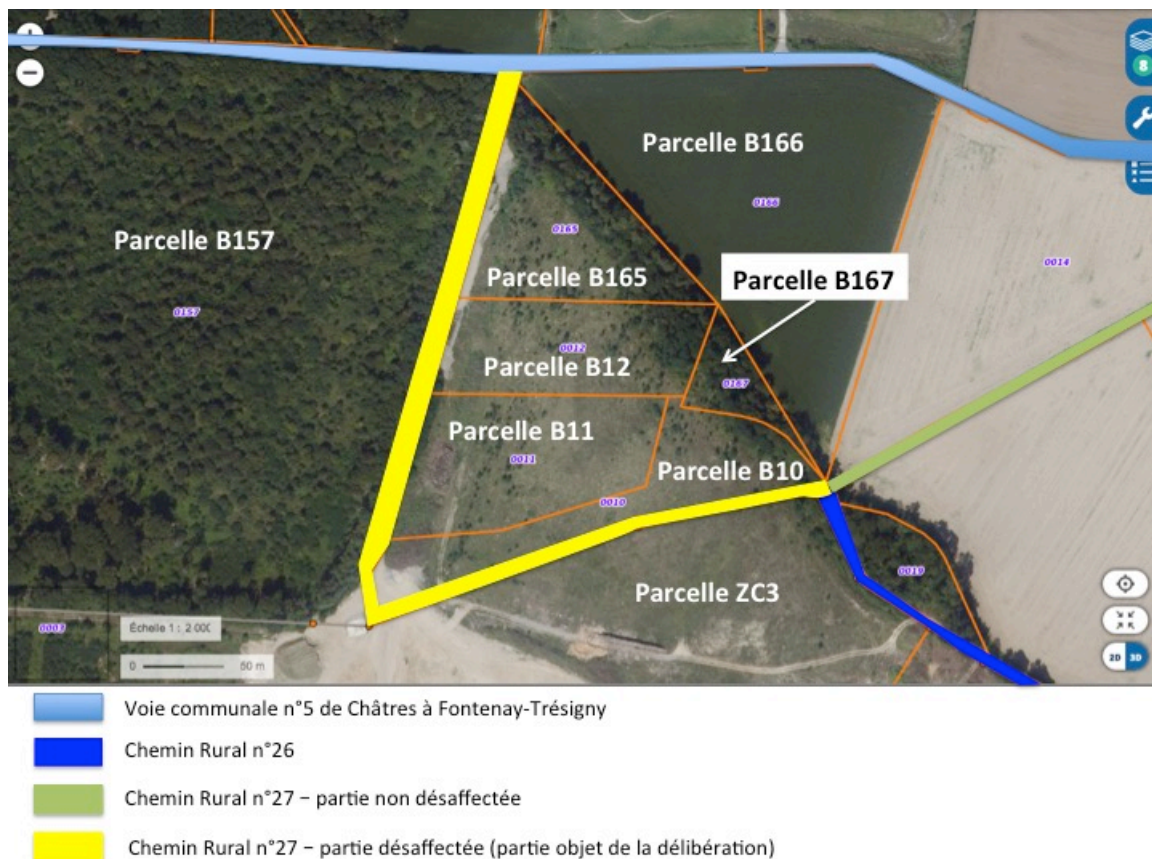
Les présentes et toute information relatives au Projet, à la présente promesse ou aux affaires ou activités du Bénéficiaire, doivent être considérées comme confidentielles.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas (i) aux informations transmises par le Bénéficiaire à tous tiers-investisseurs potentiels, (ii) aux gestionnaires des réseaux d'électricité en vue de l'exécution des présentes, (iii) à toute autorité administrative ou judiciaire dans le cadre de procédures auxquelles les parties concernées seraient parties prenantes, (iv) ni encore aux informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation des présentes.

9. FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments tant des présentes et de leurs suites que de la réalisation, de l'enregistrement et de la publicité foncière de l'Acte Authentique de Bail Emphytéotique n°2 à intervenir seront supportés par le Bénéficiaire qui s'y oblige expressément. Le Promettant et le Bénéficiaire conserveront la charge des honoraires de leurs conseils respectifs.

Annexe : Plan de l'emprise du Projet (en jaune) incluant le Chemin avec accès depuis la voie publique (Voie Communale n°5)





FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION
2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 29
PRÉSENTS 22
POUVOIRS 6
VOTANTS 28

DEL20251209_09

Secrétaire de séance :
Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

OBJET : REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE – ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu les termes du contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable relatifs au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès de tous les abonnés du service d'eau,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,356 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à **0,3**,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité,

Considérant qu'il appartient à la société SUEZ (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur de 10%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le délégataire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur, soit 20%,

Après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 1 voix contre** (Mme Françoise COTTIN) **et 5 abstentions** (M. Didier GALHAUT, M. Thierry ROQUINCOURT, Mme Valérie BENARD et Mme Julie GARIAZZO ayant pouvoir pour M. Christophe BIZIERE)

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 0,107 € HT / m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : DIT que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les termes du contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Favre', written over a horizontal line.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	22
POUVOIRS	6
VOTANTS	28

DEL20251209_10

Secrétaire de séance :

Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEDEL

OBJET : REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE – ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de FONTENAY-TRÉSIGNY et la société SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 01 janvier 2024 et notamment son article 32 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité),

Vu les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable susvisé relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « système d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m³ pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,65,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ d'eau vendu » précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Fontenay-Trésigny les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur de 5,5%,

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le délégataire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%,

Après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 1 voix contre (Mme Françoise COTTIN) et 5 abstentions (M. Didier GALHAUT, M. Thierry ROQUINCOURT, Mme Valérie BENARD et Mme Julie GARIAZZO ayant pouvoir pour M. Christophe BIZIERE)**

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 0,096 €HT / m³ le supplément au prix du m³ vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : DIT que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité conformément aux termes du contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Favre'.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr



FONTENAY-TRESIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 077-217701929-20251209-DEL20251209_11-DE

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	22
POUVOIRS	6
VOTANTS	28

DEL20251209_11

Secrétaire de séance :

Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

OBJET : **EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE ENFANCE – ELARGISSEMENT DU TARIF A 1€ POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A 2 TRANCHES SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20231005_06 du 05 octobre 2023, relative à la mise en place d'une nouvelle tarification pour les services de l'enfance et les séjours scolaires calculée selon le quotient familial,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20240308_05 du 08 mars 2024 portant modification du tarif de la restauration scolaire pour les extérieurs à Fontenay-Trésigny,

Considérant que par délibération n°DEL20231005_06 du 05 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en place une nouvelle tarification pour les services de l'enfance dont la restauration scolaire, calculée selon le quotient familial excepté pour les familles extérieures à la commune de Fontenay-Trésigny,

Considérant que les familles relevant des tranches 3 et 4 de la grille tarifaire Enfance actuellement en vigueur ont un quotient familial inférieur à 1000€,

Considérant que la commune peut bénéficier, pour ces deux tranches, du soutien de l'Etat dans le cadre de la tarification sociale dans les cantines,

Considérant la nécessité d'ajuster de 0,01€ les tarifs des tranches 6, 8 et 10 afin de permettre une répartition à parts égales des sommes dues sur deux factures, comme demandé par certaines familles,

Considérant l'avis favorable de la commission éducation et solidarités du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 1 abstention** (M. Didier GALHAUT)

ARTICLE 1 : DECIDE d'élargir le tarif à 1€ aux familles relevant des tranches 3 et 4 de la grille tarifaire Enfance pour la restauration scolaire.

ARTICLE 2 : DECIDE de diminuer de 0,01€ les tarifs de la restauration scolaire applicables aux tranches 6, 8 et 10.

ARTICLE 3 : DIT que ces décisions prennent effet à compter du 01 janvier 2026. La grille des tarifs Enfance est modifiée en conséquence et annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours citoyens www.telerecours.fr

GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE ENFANCE APPLICABLE À PARTIR DU 01 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 077-217701929-20251209-DEL20251209_11-DE

Tranches	Quotient familial **	Restau. Scolaire*	Centre de loisirs (CL)	1/2 CL sans repas	1/2 CL avec repas	Nuitée	ACCUEIL			Étude
							Matin ou soir	Matin et Soir	Etude + soir	
1	Jusqu'à 283	1,00	6,00	2,00	4,00	2,00	0,85	1,60	2,05	1,95
2	284 467	1,00	8,05	2,70	5,35	3,50	1,45	2,80	2,10	1,95
3	468 650	1,00	8,65	3,15	5,50	4,50	1,45	2,80	2,30	1,95
4	651 833	1,00	9,80	3,30	6,50	5,00	1,45	2,90	2,50	1,95
5	834 1017	3,80	14,55	4,85	9,70	6,50	1,95	3,65	2,50	1,95
6	1018 1200	3,84	15,15	5,05	10,10	7,60	1,95	3,65	2,50	1,95
7	1201 1383	4,20	17,45	5,80	11,65	10,15	1,95	3,65	2,50	1,95
8	1384 1567	4,24	18,85	6,30	12,55	10,20	1,95	3,65	2,50	1,95
9	1568 1750	4,40	22,10	7,40	14,70	11,50	1,95	3,65	2,50	1,95
10	Plus de 1750	4,54	23,90	7,90	16,00	12,50	2,10	3,90	2,65	1,95
Adulte Enseignant		4,70								
Extérieur à Fontenay		7,00	40,00	15,00	25,00	15,00	4,00	8,00	4,00	1,95

* Restauration scolaire (tarif = repas + animation)

Pour les repas PAI : remboursement de 25% à la facturation

Conditions d'inscription : se présenter au bureau de l'Enfance pour faire activer les inscriptions aux activités : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le mardi jusqu'à 18h30

Avec :

Avis d'imposition année N sur les revenus année N - 1

** POUR CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL
(Revenu fiscal de référence année N sur les revenus N-1 divisé par 12 + ressources CAF) / nombre de parts du foyer

Relève des prestations CAF (Septembre N) et numéro d'allocation

Carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour

Fiche sanitaire à remplir et à transmettre au Service Enfance au moment de l'inscription

Attestation d'assurance extrascolaire pour le centre de loisirs et la restauration scolaire

Informations sur les prix de revient année 2022 :

Une heure au Centre de Loisirs /enfant (périscolaire et extra scolaire) coûte 5,37 €

(1,81 € pour les parents, 0,62 € pour la CAF et 2,94 € pour la commune)

Les 2h15 de la restauration scolaire coûtent 11,72 €

Calendrier des réservations et paiements: se référer au nouveau calendrier affiché aux écoles et au Centre de Loisirs, et diffusé sur le site internet et au bureau de l'Enfance

(3,37 € pour les parents, 1,29 € pour la CAF, 7,06 € pour la commune)

INSCRIPTIONS, RESERVATIONS ET PAIEMENTS

au bureau de l'Enfance - 5, Rue Lafayette - 01.64.25.04.41
carine.bentz@fontenay-tresigny.fr & sandra.briere@fontenay-tresigny.fr
ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le mardi jusqu'à 18h30
ou sur votre Espace Famille <https://www.espace-citoyens.net/fontenay-tresigny>



FONTENAY-TRESIGNY

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 29

PRÉSENTS 22

POUVOIRS 6

VOTANTS 28

DEL20251209_12

Secrétaire de séance :

Mme Florence FAVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEDEL

OBJET : **APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet Educatif de Territoire mis à jour,

Considérant qu'il convient d'actualiser le Projet Educatif de Territoire, afin notamment de bénéficier des subventions de la CAF,

Considérant l'avis de la Commission Education et Solidarités du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 2 abstentions** (M. Didier GALHAUT et Mme Françoise COTTIN)

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet éducatif de territoire actualisé et le plan Mercredi annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer toute convention ou document s'y rapportant et à solliciter auprès de la CAF toute subvention ou prêt relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Rossilli', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTENAY-TRÉSIGNY' around the top and 'Seine et Marne' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance
Florence FAVRE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Favre', written in a cursive style.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Projet Éducatif de Territoire 2026-2029 FONTENAY-TRÉSIGNY



Progresser
Écouter
Grandir ensemble



Fontenay
Trésigny

VILLE D'HISTOIRE, VILLE D'AVENIR

Table des matières

I- PRÉSENTATION.....	2
Un projet commun pour « Progresser, Écouter, Grandir ensemble »	2
1.1- Le bien grandir à FONTENAY, une priorité.....	2
1.2- Une vision éducative partagée.....	2
1.3- À qui s'adresse le PEdT ?.....	3
II- CONTEXTE	3
2.1- Les axes fondateurs du PEdT depuis 2016	3
2.1.1- Harmonisation des temps de l'enfant pour favoriser la réussite scolaire et le bien-être.....	3
2.1.2- Promotion de l'égalité des chances et de l'inclusion	3
2.1.3- Développement du vivre-ensemble et de la citoyenneté.....	3
2.1.4- Soutien à la parentalité en lien avec les partenaires et avec la communauté de communes du Val Briard (CCVB).....	4
2.1.5- Partenariats territoriaux renforcés.....	4
2.2- Évolution et consolidation	4
2.2.1- Professionnalisation des équipes éducatives.....	4
2.2.2- Création de nouveaux espaces éducatifs.....	4
2.2.3- Intégration des enjeux contemporains	4
2.3- Les Orientations	5
2.3.1- Une politique éducative pour favoriser l'égalité des chances.....	5
2.3.2- Un partenariat et une collaboration au quotidien.....	5
III- OBJECTIFS 2026 – 2029 : CONTINUITÉ ET INNOVATION	6
3.1- Sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires.....	7
3.1.1- Cohérence éducative et continuité	7
3.1.2- Inclusion et égalité des chances	9
3.1.2- Réussite scolaire par l'accès à la culture	12
3.1.3- Responsabilité et engagement écocitoyen	13
3.1.4- Épanouissement et développement personnel	15
3.1.5- Citoyenneté et vivre-ensemble	15
3.1.6- Respect des besoins physiologiques et psychologiques de l'enfant	16
3.2- En collaboration avec les associations sportives, culturelles et de loisirs.....	16
Associations sportives	16
Associations culturelles et de loisirs	16
3.3- En collaboration avec la Communauté de communes du Val Briard (CCVB).....	17
3.4- Au cœur de l'action : le Centre de Loisirs	19
3.4.1- L'accueil périscolaire.....	19
3.4.2- Périscolaire du mercredi et extra-scolaire.....	20
3.4.3- Centre de loisirs 3/11 ans.....	21
3.4.4- Espace Jeunesse 11/17 ans.....	21
3.4.5- Restauration scolaire.....	22
IV- MOYENS D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE	23
4.1- Des moyens humains	23
4.2- Des moyens financiers	24
V- MODALITÉS ET GRILLES D'ÉVALUATION	25
VI- GESTION DU PROJET PEdT.....	29

I- PRÉSENTATION

Un projet commun pour « Progresser, Écouter, Grandir ensemble »

1.1- Le bien grandir à FONTENAY, une priorité

La Ville de Fontenay-Trésigny a fait du « bien grandir à Fontenay » une priorité.

La commune s'est inscrite depuis une vingtaine d'années dans une démarche volontariste en mettant l'Education au centre de ses priorités.

Elle considère avoir une part de responsabilité dans la mise en œuvre d'une politique éducative au côté de l'Education Nationale, des acteurs associatifs et des autres partenaires.

Elle propose un Projet Educatif qui témoigne d'une réflexion globale notamment en termes de respect des besoins physiologiques et psychologiques des enfants, de qualité d'accueil, d'objectifs de l'action éducative à mener et de moyens à mettre en œuvre.

Depuis 2016, Fontenay-Trésigny s'est engagée dans une démarche de coéducation ambitieuse avec la mise en place de son Projet Éducatif de Territoire. Le PEdT a permis de poser les fondations d'un cadre structurant d'une politique éducative locale cohérente, inclusive et évolutive, en lien étroit avec les besoins des enfants, des familles et des partenaires de territoire.

Le PEdT 2026–2029 s'inscrit toujours dans cette continuité des actions menées, tout en intégrant de nouveaux enjeux de territoire : transition écologique, nouvelles technologies, attractivité du territoire, maintien de la qualité du service public, citoyenneté et inclusion.

La municipalité souhaite poursuivre l'offre vers les familles en favorisant l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, du jeune et en optimisant son devenir citoyen dans la société.

Le PEdT est le document qui concrétise le mieux cet engagement de la ville en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse. Il détermine les grandes orientations et offre les outils nécessaires aux équipes pour construire ensemble les projets pédagogiques, d'activités et de loisirs qui en découlent.

Ce document vise à garantir la cohérence et la qualité des politiques éducatives menées pour et avec les enfants, les jeunes. Il offre les outils nécessaires à la réussite éducative de toutes et tous.

1.2- Une vision éducative partagée

Le Projet Éducatif de Territoire de FONTENAY-TRESIGNY repose sur une conviction simple : **l'éducation est l'affaire de tous**. En plaçant l'enfant, le jeune au cœur de notre démarche, nous affirmons notre volonté de construire un territoire où chacun peut **progresser**, être **écouté**, et **grandir** avec les autres en toute confiance.

- **Progresser** : C'est offrir à chaque enfant les moyens de développer ses compétences, ses talents et sa curiosité, dans un cadre bienveillant et stimulant. C'est aussi pouvoir expérimenter, se tromper et recommencer.
- **Écouter** : C'est reconnaître la parole des enfants, des familles et des professionnels, pour construire ensemble des projets adaptés et inclusifs.
- **Grandir ensemble** : C'est apprendre à vivre avec les autres, respecter les différences, coopérer et s'engager dans un collectif solidaire et respectueux. C'est aussi pouvoir se construire une histoire partagée, une mémoire commune.

Une devise guide l'ensemble de nos actions :

« Fontenay-Trésigny, une commune où les enfants ont l'opportunité de s'épanouir, de se réaliser et de grandir ensemble en toute confiance »

1.3- À qui s'adresse le PEdT ?

Il concerne l'Enfance et la Jeunesse tréfontaine dans sa globalité de 3 à 17 ans.

L'ouverture de la structure d'accueil « Espace Jeunesse » en septembre 2023 a permis de consolider nos actions envers le public adolescent et de maintenir un service de qualité.

II- CONTEXTE

2.1- Les axes fondateurs du PEdT depuis 2016

2.1.1- Harmonisation des temps de l'enfant pour favoriser la réussite scolaire et le bien-être

- Mise en place d'une coordination entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire avec des projets partagés,
- Développement d'activités complémentaires aux apprentissages : ateliers éducatifs, accompagnement aux devoirs, ateliers de bien-être physique et émotionnel, actions de coopération,
- Soutien à la parentalité et temps d'échanges,
- Prise en compte du rythme des enfants et de leurs besoins,
- Amélioration des conditions d'accueil.

2.1.2- Promotion de l'égalité des chances et de l'inclusion

- Accueil de tous les enfants et renforcement de l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou en difficulté. Soutien aux familles et travail en transversalité avec les différents partenaires en fonction des besoins individuels et des compétences de chacun,
- Tarifications solidaires et actions ciblées vers les familles,
- Sensibilisation à la diversité et à la non-discrimination,
- Actions de préventions envers divers publics et sur différents thèmes,
- Formation des agents.

2.1.3- Développement du vivre-ensemble et de la citoyenneté

- Création d'un Conseil Municipal des jeunes (CMJ),
- Mise en place de projets solidaires et multigénérationnels,
- Ateliers autour des droits et devoirs de chacun,
- Valorisation des comportements coopératifs et solidaires,
- Mise en avant de la culture du droit à la connaissance, de l'esprit critique, de l'engagement et de la convivialité,
- Actions pour favoriser la laïcité, l'égalité filles-garçons, les échanges et projets collectifs,
- Participation aux projets environnementaux, patrimoniaux ou d'amélioration de la qualité de vie.

2.1.4- Soutien à la parentalité en lien avec les partenaires et avec la communauté de communes du Val Briard (CCVB)

- Reconnaissance et prise en considération des compétences des parents en tant que 1^{er} éducateur de l'enfant,
- Développement de la collaboration avec les parents et soutien à la parentalité,
- Prise en compte de l'enfant et du jeune dans sa globalité et dans son contexte de vie.
- Mise en place de temps d'échanges, d'ateliers parents-enfants,
- Mise en place d'outils adaptés grâce au soutien des professionnels compétents,
- Développement du réseau de partenaires et du réseau de l'information sur le territoire,
- Amélioration de la capacité à relayer, orienter vers les professionnels compétents,
- Renforcement du travail en passerelles de la petite Enfance à l'adolescence (Relais assistantes maternelles, collège).

2.1.5- Partenariats territoriaux renforcés

- Coopération avec les enseignants, associations locales, la Communauté de Communes du Val Briard, la CAF, l'Éducation Nationale, le Pôle Autonomie de COULOMMIERS, l'EPMS et le SESSAD de FONTENAY-TRESIGNY, la Maison de santé, le RASED, les assistants sociaux,
- Mutualisation des ressources et des compétences pour une offre éducative toujours plus élargie, plus adaptée aux problématiques de terrain et plus réactive,
- Mise en place de formations et de temps d'échanges entre professionnels,
- Mutualisation des formations pour un renforcement du travail en transversalité,
- Collaboration sur divers projets.

2.2- Évolution et consolidation

2.2.1- Professionnalisation des équipes éducatives

Des moyens financiers ont été mis en place pour développer les compétences, la cohésion et la capacité d'innovation des équipes éducatives (enseignants, ATSEM, animateurs, intervenants, encadrants) afin d'assurer une qualité d'accueil et d'accompagnement optimale pour tous les enfants et jeunes de FONTENAY-TRESIGNY.

2.2.2- Création de nouveaux espaces éducatifs

L'offre éducative et de loisirs de FONTENAY-TRESIGNY a été renforcée en créant et en adaptant des lieux d'accueils modernes, inclusifs et polyvalents, capables de répondre aux besoins de chacun tout en favorisant les échanges intergénérationnels.

2.2.3- Intégration des enjeux contemporains

Préparer les enfants et les jeunes à évoluer dans un monde en mutation en intégrant dans les temps éducatifs, périscolaires et extrascolaires les grands enjeux humains :

- Maîtrise du numérique, Nouvelles technologies, Transition écologique, Engagement citoyen, Égalité des chances, Préservation de sa santé mentale et physique.

2.3- Les Orientations

« Une organisation du temps de l'enfant autour de projets scolaires, périscolaires et extrascolaires communs »

2.3.1- Une politique éducative pour favoriser l'égalité des chances

A l'époque, le PEdT s'était appuyé sur une étude nationale qui expliquait que 80 % des enfants en France n'avaient pas accès à la Culture ainsi qu'aux activités de loisirs et de découverte. Il avait été démontré que la pratique de loisirs favorise les apprentissages et consolide les savoirs déjà acquis en classe. Il est donc essentiel de collaborer, de mutualiser les projets et d'échanger afin de participer ensemble à la réussite de l'enfant dans sa globalité, pour l'accompagner vers un mieux-être et pour développer la confiance en soi.

Les animateurs ont une méthode d'approche plus ludique des apprentissages. Ces derniers sont abordés différemment dans un espace plus ludique, centré sur les loisirs et sans enjeu de réussite.

2.3.2- Un partenariat et une collaboration au quotidien

Le partenariat s'est réalisé au fur et à mesure en fonction des événements et de la prise de conscience pour chacun de la nécessité de coopérer.

Les collaborations se font sur différents temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Grâce aux associations, nous avons la chance de vivre sur un territoire offrant un large panel d'activités pour tous les âges et selon les aspirations de chacun. Il y avait toutefois urgence à collaborer pour optimiser, mutualiser les offres diverses et ne pas rester isolé.

Le service Enfance-Jeunesse joue un rôle central, en facilitant les échanges entre partenaires, coordonne les actions communes et veille à la cohérence des projets éducatifs

Afin de faciliter les déplacements des familles, le service a déménagé dans les locaux du Centre de loisirs. Il agit en lien étroit avec les familles, les écoles, le collège et les partenaires locaux afin de garantir une continuité éducative cohérente sur tous les temps de vie de l'enfant.

Ce service vise à répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant, tout en assurant une articulation fluide entre les différents acteurs éducatifs de proximité.

Les inscriptions et les facturations ont été facilitées depuis la mise en place du portail famille accessible via :

- Le site internet de la ville : www.fontenay-tresigny.fr
- L'adresse internet : www.espace-citoyens.net/fontenay-tresigny

Domaines d'intervention :

- **Accueil périscolaire** : matin et soir, au plus près des écoles, avec des activités adaptées à chaque tranche d'âge.
-
- **Accueil de loisirs** : les mercredis et pendant les vacances scolaires, avec des activités de loisirs et une programmation éducative, culturelle, sportive ou environnementale.
- **Restauration scolaire** : Organisation des repas et de l'ensemble du temps de la pause méridienne, respect des normes d'hygiène, sensibilisation à l'équilibre alimentaire et au bien-manger, promotion de l'égalité alimentaire, utilisation de produits issus des circuits courts, bio et durables, organisation de temps d'animation avant-après le repas.
Labellisation ECOCERT et contrôle qualité.

- **Espace Jeunesse** : Accueil des jeunes dans un espace qui leur est entièrement dédié sur le site du Centre de Loisirs. Apprentissage de la citoyenneté avec la découverte des enjeux communaux depuis la création du Conseil Municipal Jeunes en novembre 2021 (3^{ème} mandat actuellement).
- **Projets éducatifs transversaux** : actions citoyennes, environnementales, culturelles, sportives, patrimoine en lien avec les partenaires.
- **Accompagnement des enfants avec des besoins particuliers** : Mise en place de moyens spécifiques et adaptation des locaux aux besoins
Travail en transversalité (collaboration avec les écoles au quotidien et en réunion avec les équipes éducatives, travail avec le Pôle Autonomie de COULOMMIERS pour orienter les familles, intervention du SESSAD dans les écoles et à la restauration pour suivre certains élèves et pour conseiller le personnel, formation à l'EPMS de FONTENAY-TRESIGNY ou mutualisation de formations avec la Communauté de Communes, échanges-Conseils avec les professionnels de la Maison de Santé).

III- OBJECTIFS 2026 – 2029 : CONTINUITÉ ET INNOVATION

Le PEdT s'inscrit dans la continuité des engagements portés par la commune depuis ces dernières années, en réponse aux besoins évolutifs des enfants, des jeunes et de leurs familles. Il vise à garantir une cohérence éducative sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant, en mobilisant les acteurs du territoire autour d'une ambition commune.

Ce nouveau PEdT poursuit et renforce le travail engagé autour de quatre axes structurants :

- Améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et du jeune
- Permettre aux parents d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif
- Développer l'apprentissage de la citoyenneté, du vivre-mieux, de l'intégration de tous les enfants et du grandir ensemble

Les objectifs visent à :

- Faire évoluer les modalités de mise en œuvre de l'action publique afin de promouvoir l'innovation éducative à travers diverses actions communales,
- Adapter les réponses aux évolutions sociales, démographiques et institutionnelles,
- Assurer la continuité éducative du service public tout en favorisant l'égalité des chances, la mixité sociale,
- Permettre à chaque enfant avec ses différences de se construire un parcours d'apprentissage et de consolidation des acquis au travers de diverses propositions de loisirs. Ce parcours prendra aussi en compte les engagements citoyens ou environnementaux et l'accès à la connaissance, à l'art, au patrimoine et au sport,
- Développer le savoir vivre ensemble, la confiance en soi, l'altérité, la bienveillance pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

3.1- Sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires

Le travail des services soutenus par l'équipe municipale nous permet de développer des partenariats et coopérations efficaces auprès des différents acteurs.

3.1.1- Cohérence éducative et continuité

La cohérence éducative constitue un pilier fondamental du projet territorial. Elle vise à garantir une continuité dans les parcours des enfants et des jeunes, en articulant les différents temps de vie autour d'un projet partagé entre les acteurs éducatifs.

- **Articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires autour d'un projet partagé**
 - ✓ Les temps de l'enfant – école, accueil périscolaire, centre de loisirs, espace jeunesse – sont pensés comme complémentaires,
 - ✓ Les équipes éducatives travaillent en concertation pour assurer une cohérence dans les valeurs, les repères et les objectifs proposés,
 - ✓ Les projets d'activités tiennent compte des rythmes de l'enfant et des besoins spécifiques en fonction des moments de la journée ou de la semaine,
 - ✓ Les familles sont associées à cette dynamique pour renforcer le lien école-maison-loisirs.
- **Assurer une progression pédagogique cohérente de la maternelle au collège**
 - ✓ Le parcours éducatif est conçu comme une trajectoire évolutive, respectant les étapes du développement de l'enfant.
 - ✓ Les activités proposées favorisent l'acquisition progressive de compétences sociales, cognitives et citoyennes,
 - ✓ Des passerelles sont établies entre les cycles (petite enfance, enfance, adolescence) pour éviter les ruptures,
 - ✓ Les animateurs adaptent leurs postures et leurs outils en fonction de l'âge et du niveau de d'acquisition des enfants.
- **Faciliter la passerelle entre les structures (Centre de Loisirs → Espace Jeunesse)**
 - ✓ La transition entre l'enfance et la jeunesse est accompagnée avec attention,
 - ✓ Des temps communs ou des projets partagés entre les deux structures permettent aux enfants de découvrir progressivement l'Espace Jeunesse,
 - ✓ Les animateurs des deux services collaborent pour assurer une continuité relationnelle et pédagogique,
 - ✓ Les jeunes sont valorisés dans leur rôle de « grands » et peuvent être impliqués dans des projets intergénérationnels ou de tutorat.
- **Améliorer les conditions d'accueil**

La commune a défini les contours d'un projet répondant aux nouvelles problématiques :

Il s'agissait en premier lieu, de construire un restaurant unique pouvant accueillir l'ensemble des enfants des trois sites actuels.

Ensuite, il était indispensable de prévoir des équipements adaptés aux besoins du groupe scolaire Jules FERRY (sanitaires, dortoir, espaces de circulation, salles de réunion).

L'étude réalisée par un cabinet de programmistes a permis d'anticiper l'évolution des bâtiments scolaires, de mieux appréhender les besoins futurs. Cette étude répond à la volonté de la municipalité d'améliorer l'offre faite aux familles tout en mutualisant et en optimisant les coûts.

L'été 2025 a marqué le lancement du chantier de construction. Ce projet initié depuis plusieurs années, entre dans sa phase de concrétisation. Il vise à améliorer le cadre et le confort des enfants pendant la pause méridienne tout en favorisant l'autonomie durant la prise de repas des élèves de l'école élémentaire grâce à l'introduction d'un self-service. L'ancienne caserne des pompiers a été démolie pour pouvoir accueillir à la place ce nouvel équipement. En parallèle, des

travaux de désamiantage des sols de l'école maternelle ont été menés, en préparation du futur agrandissement.

Le restaurant scolaire pourra accueillir jusqu'à 190 enfants de la maternelle (en 1 ou 2 services) et 280 enfants de l'élémentaire (en 2 services).

Le coût de l'opération s'élève à près de 4 millions d'euros TTC. Ce financement s'est concrétisé grâce à l'aide de nos partenaires institutionnels (Etat, Région, Département).

La durée estimée des travaux est comprise entre 12 et 18 mois.

• Favoriser l'accès à l'information sur la tarification

Afin de garantir une transparence sur les modalités tarifaires des activités proposées pour les familles et de favoriser l'égalité d'accès et la compréhension par toutes les familles.

Des moyens sont mis en œuvre :

- ✓ Affichage clair des tarifs sur les supports de communication (site internet, plaquettes, courriers, affiches en mairie ou école)
- ✓ Explication des critères de calcul (quotient familial, tranches, exonérations éventuelles)
- ✓ Mise à disposition d'un simulateur pour le calcul, ce qui permet d'accompagner les familles dans la compréhension de leur tarif
- ✓ Accueil des familles pour les publics éloignés de l'écrit ou non francophones
- ✓ Communication anticipée avant chaque période d'inscription ou changement de tarification

• Alléger les frais des familles :

- ✓ Le Conseil municipal a décidé de créer 2 tranches supplémentaires dans la grille tarifaire afin d'alléger les frais des familles les plus modestes et d'appliquer la cantine à 1 € pour les tranches les plus basses.

Le quotient familial tient compte désormais de l'ensemble des ressources annuelles de la famille et du nombre de parts calculé en fonction de la composition du foyer.

Les parts sont calculées comme suit :

- Couple ou parent isolé = 2 parts
- + ½ en plus par enfant à charge
- + 1 part en plus à compter du 3^{ème} enfant
- + 1 part pour chaque enfant bénéficiaire d'une Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) mensuelle ou dont le taux d'incapacité est supérieur ou égale à 50% (sur justificatif)

Les prestations concernées par le quotient familial sont :

- Accueil de loisirs / Nuitée camping / Séjours / Restauration scolaire / Accueil périscolaire (matin et soir) / Étude et accueil du soir

- ✓ La ville de Fontenay-Trésigny accompagne les familles dans les déplacements scolaires de leurs enfants en participant financièrement à l'acquisition des titres de transport. Cette aide concerne :

- **Le titre Scol'R** pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire
- **La carte Imagin'R** pour les lycéens

La commune prend intégralement en charge la carte scolaire pour les élèves du primaire. Ce dispositif est en constante évolution, avec une participation financière de la commune ajustée en fonction de l'évolution des tarifs.

- ✓ Depuis plusieurs années, la ville participe aux frais de garde des tout-petits grâce à une aide à l'emploi. Elle propose 3,55€ par jour de garde et par enfant aux familles tréfontaines qui confient leurs enfants à une assistante maternelle tréfontaine.
- ✓ Elle prend également en charge des interventions extérieures dans les écoles.

Toutes ces interventions concernent l'ensemble des enfants, sans participation financière supplémentaire.

- ✓ La commune accompagne les familles dans le cadre des séjours scolaires organisés par les établissements (classes de découverte, séjours linguistiques, séjours sportifs, etc.) en apportant une participation financière. Cette aide vise à favoriser l'accès de tous les enfants à ces expériences éducatives, quels que soient les revenus des familles.

Ci-dessous la grille tarifaire pour les familles :

Tranches	Quotient familial	% du coût total du séjour
1	jusqu'à 283	9%
2	284 à 467	17%
3	468 à 650	20%
4	651 à 833	25%
5	834 à 1017	29%
6	1018 à 1200	33%
7	1201 à 1383	37%
8	1384 à 1567	38%
9	1568 à 1750	40%
10	Supérieur à 1750	43%
Extérieurs		100%

Sans oublier que la commune participe à hauteur de 20 € aux activités, culturelles ou de loisirs pour les jeunes inscrits dans une association.

3.1.2- Inclusion et égalité des chances

La Ville affirme sa volonté d'accueillir tous les enfants, tout en favorisant la rencontre de l'autre et en agissant pour l'intégration sociale.

Cet engagement repose sur une approche inclusive, respectueuse des diversités et attentive aux besoins spécifiques.

Le cadre légal renforcé par la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances a marqué une avancée majeure dans l'inclusion des personnes en situation de handicap. Depuis, la réglementation a évolué encore plus favorablement puisqu'elle impose à l'ensemble des structures scolaires, périscolaires et extrascolaires d'accueillir tous les enfants sans distinction.

Il appartient désormais aux communes de :

- Mettre en place les moyens adaptés : humains, financiers, matériels et logistiques,
- Collaborer entre partenaires éducatifs pour une responsabilité partagée en fonction des compétences de chacun pour garantir un accueil digne et sécurisé,
- D'affirmer ces valeurs.

En effet, le projet éducatif repose sur les droits fondamentaux, portés collectivement par les équipes et les partenaires :

- Laïcité
- Solidarité
- Tolérance et écoute de l'autre
- Acceptation de la différence
- Respect et égalité entre les sexes, les origines sociales, culturelles et générationnelles
- Citoyenneté : droits et devoirs
- Goût de l'effort, du travail et du dépassement de soi
- Aspiration à la sérénité et à la confiance mutuelle

L'inclusion est au cœur de l'engagement éducatif de la commune. Chaque enfant, quel que soit son parcours, ses besoins ou son environnement familial et social doit pouvoir accéder aux activités proposées dans un cadre bienveillant, respectueux des singularités de chacun.

- **Garantir l'accès**

- ✓ Mise en place d'un accueil individualisé en lien avec les familles et les partenaires spécialisés,
- ✓ Adaptation des activités, des rythmes et des espaces pour répondre aux besoins spécifiques,
- ✓ Formation des équipes à l'accueil inclusif et à la gestion de situations particulières.

- **Lutter contre toute forme de discrimination**

- ✓ Sensibilisation des enfants aux valeurs d'égalité, de respect et de diversité,
- ✓ Vigilance constante face aux comportements discriminants ou stigmatisants,
- ✓ Promotion d'un climat de confiance et d'écoute, où chacun peut s'exprimer librement.

- **Mettre en place des dispositifs d'aide pour les familles en difficulté**

- ✓ Tarification adaptée selon le quotient familial et les situations particulières,
- ✓ Accompagnement des familles dans leurs démarches administratives et éducatives,
- ✓ Partenariats avec les services sociaux, la CAF et les associations locales pour renforcer le soutien,
- ✓ Orientation vers les services compétents.

- **Encourager le sport à l'école par l'apprentissage**

La natation : un enjeu éducatif et citoyen :

La natation, partie intégrante des programmes officiels de l'école primaire et du secondaire, constitue une activité incontournable de l'Éducation Physique et Sportive. Elle participe pleinement à l'acquisition du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture, et contribue à la santé et à la sécurité des élèves.

Face à l'importance que revêt le fait de savoir nager pour chaque individu, la municipalité a favorisé la mise en œuvre et les moyens nécessaires pour que cette compétence soit construite le plus tôt possible, dès l'école primaire.

Organisation pédagogique par cycle

- ✓ Cycle 1 : Grande section Maternelle - Familiarisation aquatique 6 à 8 séances
- ✓ Cycle 2 : CP – CE1 - Aisance aquatique : 8 séances
- ✓ Cycle 3 : CM1 – CM2 - Apprentissage structuré sous forme de stage (3 à 4 séances/semaine pour un total de 12 séances)

La durée minimale des séances est de 35 minutes.

À l'issue du cycle 3, les enfants doivent avoir validé l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS). Le volume total visé est de 40 séances sur l'ensemble du parcours en école primaire

Structures sportives :

La ville met à disposition des écoles et du collège les équipements sportifs de la ville (gymnase, stades, city stade ...).

- **Développer l'enseignement numériques et les équipements**

La commune, en concertation avec les enseignants, a équipé les écoles en tableaux numériques interactifs (TNI) et investi dans les ressources pédagogiques numériques pour rendre les apprentissages plus vivants, plus attractifs.

Aujourd'hui, l'ensemble des classes élémentaires est doté d'un TNI. Des formations financées par la ville, ont été dispensées à chaque enseignant pour leur permettre de maîtriser cet outil.

Afin de garantir le socle numérique dans les écoles maternelles, une classe par établissement a aussi été équipée.

- **Maintenir les sorties scolaires et les classes de découvertes**

Les sorties et voyages scolaires favorisent l'acquisition de compétences, l'épanouissement et l'ouverture au monde. Ces loisirs complètent les enseignements et leur donnent du sens. Chaque élève devrait pouvoir bénéficier d'un voyage durant sa scolarité. C'est pourquoi, chaque année, la municipalité participe au financement de classes de découvertes et de sorties scolaires proposées par des enseignants.

C'est un choix fort en faveur des jeunes tréfontains car les villes ne sont pas tenues d'accompagner financièrement les actions pédagogiques des écoles menées « hors les murs ».

La ville et les associations de parents d'élèves soutiennent de manière générale les divers projets d'écoles développés en cours d'année scolaire.

- **Encourager les comportements préventifs :**

La Prévention routière enseignée par la Police Municipale

La Police Municipale intervient dans les écoles afin de sensibiliser les enfants aux dangers de la rue. Les enfants reçoivent une formation théorique de 2h30 basée sur les déplacements à pied, la signalisation spécifique et enfin les dangers du jeu dans la rue.

Les séances sont interactives et font l'objet de contrôle de connaissances.

Le thème de l'enfant à vélo est travaillé en théorie et en pratique. Les dangers liés aux déplacements sont privilégiés. Une piste routière est installée dans les cours afin de tester l'agilité et le respect des règles de circulation. La prévention routière est assurée dans toutes les classes du CP au CM2.

Les élèves de fin de cycle ont la possibilité de participer au « Challenge départemental de sécurité routière de Seine et Marne ». Dix-quinze enfants sont sélectionnés pour y participer. Cette année, le challenge a été organisé à FONTENAY-TRESIGNY en juin.

L'accueil de loisirs propose aussi des animations en collaboration avec la Police Municipale (sorties vélo sur route pour les élémentaires ou animations vélo dans la cour).

Les policiers accompagnent quotidiennement les élèves lors des déplacements à pied vers la restauration située au Centre de loisirs pour les CM2. Leur démarche de prévention au collège se trouve facilitée par la connaissance des élèves lors de leur passage en CM2.

Renforcer les actions de préventions aux addictions

L'exposition croissante aux écrans développe des addictions. Il devient essentiel d'accompagner les jeunes dans une utilisation raisonnée et responsable des outils numériques. Cette sensibilisation vise à développer l'esprit critique, à prévenir des comportements à risque (cyberharcèlement, isolement, dépendance) et à encourager des pratiques équilibrées voire raisonnées afin de savoir préserver sa santé physique, mentale et sociale.

Pour cela, des interventions ciblées sont organisées en partenariat avec la gendarmerie, les équipes éducatives et les acteurs de la santé. Ces temps d'échange prennent la forme d'ateliers interactifs, de débats, de jeux pédagogiques et de témoignages adaptés à chaque tranche d'âge. Des supports de communication (affiches, vidéos, brochures) sont diffusés auprès des familles afin de prolonger la réflexion à la maison.

L'action pourra être déployée dans les écoles élémentaires, au collège, au Centre de loisirs et à l'Espace Jeunesse. Elle s'inscrit dans une logique de co-éducation, en lien avec les enseignants, les animateurs, les ATSEM et les élus référents.

Un temps de restitution peut être envisagé en fin de cycle, sous forme d'exposition ou de présentation des productions des jeunes, valorisant ainsi leur engagement et leurs propositions.

La santé et la sécurité sont des priorités fondamentales dans l'ensemble des temps éducatifs. Les actions menées visent à développer une culture de la prévention, à responsabiliser les enfants et à garantir un cadre sécurisé et bienveillant.

Inculquer les bonnes pratiques

Les activités éducatives intègrent des temps de sensibilisation aux gestes du quotidien qui favorisent le bien-être et la santé :

- Hygiène corporelle et bucco-dentaire : ateliers ludiques, affichages, jeux de rôle,
- Hygiène alimentaire : découverte des aliments, ateliers cuisine, échanges sur les habitudes alimentaires,
- Sécurité routière et aquatique : interventions de partenaires spécialisés, jeux pédagogiques, simulations.

Former à la prévention des risques

Les enfants sont accompagnés dans la compréhension des dangers et dans l'adoption de comportements responsables :

- Prévention des noyades et des accidents domestiques : repérage des risques, gestes de premiers secours, mises en situation,
- Usages numériques : sensibilisation aux écrans, aux réseaux sociaux, à la protection des données personnelles et à la cyber courtoisie,
- Gestion des émotions et des conflits : outils de médiation, écoute active, développement des compétences psychosociales.

Proposer un encadrement qualifié avec des infrastructures adaptées

La qualité de l'accueil repose sur des conditions matérielles et humaines sécurisantes :

- Encadrement par des professionnels formés à la sécurité (routière, incendie ...), à la gestion des groupes et à la prévention,
- Locaux conformes et aménagés pour garantir la sécurité physique et affective des enfants,
- Partenariats avec les acteurs de santé et de prévention (PMI, Croix-Rouge, associations spécialisées, Maison de santé, SESSAD, EPMS).

3.1.2- Réussite scolaire par l'accès à la culture

L'accès à la réussite scolaire et à la culture est un droit fondamental pour chaque enfant, quel que soit son parcours ou son environnement. Le service Enfance-Jeunesse s'engage à proposer des actions complémentaires aux apprentissages scolaires, dans une démarche ludique, inclusive et ouverte sur le monde.

- **Encourager les projets artistiques et culturels et promouvoir la lecture :**

Placer les bibliothèques au cœur des démarches

Les classes sont accueillies à la bibliothèque municipale sur des créneaux spécifiques. Cet accueil est encadré par les enseignants et les bénévoles de la bibliothèque. Les enfants ont ainsi la possibilité d'emprunter des livres et peuvent écouter des histoires racontées.

Les enseignants organisent par ailleurs des animations spécifiques dans les écoles afin de développer le plaisir de lire (exemple : participation à des concours, animations diverses).

Les bibliothèques des écoles sont agencées et renouvelées avec attention de manière à stimuler l'envie de lire. Les animateurs ont la possibilité d'utiliser les bibliothèques sur la pause méridienne.

La bibliothèque du Centre de Loisirs reste également accessible.

Depuis plusieurs années, la commune a développé un partenariat avec une entreprise locale Cap Education qui intervient dans les écoles et au Centre de loisirs pour des animations sur le livre et pour conseiller les familles.

D'autre part, la Médiathèque départementale soutient le développement de la lecture publique en favorisant le maillage des territoires. Elle accompagne les projets autour du livre et de la lecture. Ses modes d'intervention sont sectorisés afin de prendre en compte les spécificités des territoires : les bibliothèques, écoles, collèges situés sur un même territoire sont accompagnés par les mêmes partenaires.

Permettre l'organisation de spectacles

La ville met à disposition des écoles et du collège pour les spectacles ou animation ponctuelles le Centre Culturel ainsi que la Salle des Fêtes.

Compléter et enrichir les apprentissages de manière ludique

Les activités proposées en dehors du temps scolaire permettent de renforcer les acquis tout en favorisant le plaisir d'apprendre :

- Ateliers de logique, jeux mathématique, défis linguistiques,
- Cuisine, activités manuelles et scientifiques pour apprendre en expérimentant,
- Approche ludique des savoirs pour stimuler la motivation et la confiance.

Stimuler la curiosité et l'accès à la Culture

La Culture est un levier d'émancipation, de liberté et de découverte. Elle est intégrée dans les projets éducatifs à travers :

- Les sorties au théâtre, au musée, à la médiathèque,
- Les rencontres avec des artistes, spectacles vivants, ateliers créatifs,
- La valorisation du patrimoine local et l'ouverture à la diversité culturelle.

Soutenir la réussite de chaque élève, quelles que soient ses origines

L'accompagnement est pensé pour répondre aux besoins de tous les enfants, en tenant compte de leurs singularités :

- Mise en place de temps d'aide aux devoirs et de soutien individualisé,
- Actions de lutte contre les inégalités d'accès aux ressources éducatives, culturelles, artistiques,
- Valorisation des parcours et des réussites, dans une logique inclusive.

- **Encourager l'enseignement musical :**

La Fédération des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

L'enseignement artistique et musical, figure au programme de l'Éducation Nationale qui prévoit la possibilité d'ouvrir cet enseignement à des intervenants extérieurs. Depuis plusieurs années, nous travaillons avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR). Des musiciens interviennent sur le temps scolaire et parfois sur le périscolaire ou extrascolaire. L'intervenant développe des projets adaptés au niveau des élèves, en concertation avec les demandes des enseignants, selon les projets d'écoles et en fonction des événements communaux ou de territoire (Fête Médiévale, projet Impulse, Carnaval, Cérémonie du 11 novembre etc.).

L'objectif est de permettre à tous les enfants d'accéder à une initiation, une pratique musicale. L'intervenant réalise un projet annuel. Il inscrit son action dans la vie culturelle locale tout en impulsant et coordonnant des projets transversaux en lien avec les différents acteurs (ex : Communauté de communes du Val Briard).

3.1.3- Responsabilité et engagement écocitoyen

L'éducation à l'environnement et à la citoyenneté constitue un levier essentiel pour former des enfants conscients, responsables et engagés dans la vie collective. Le Service Enfance-Jeunesse s'attache à transmettre les valeurs du développement durable à travers des actions concrètes et participatives.

- **Sensibiliser au développement durable, à l'écologie et à la protection de l'environnement**

- Organisation d'ateliers pédagogiques sur les enjeux climatiques, la biodiversité et les gestes éco-responsables,
- Utilisation de supports ludiques et interactifs pour favoriser la compréhension des enjeux environnementaux,
- Intégration de ces thématiques dans les projets annuels et les temps forts éducatifs.

- **Initier à des projets concrets**

- Création et entretien de potagers pédagogiques pour découvrir le cycle de la nature et l'alimentation durable,
- Mise en place du tri des déchets dans les structures, avec des outils adaptés à l'âge des enfants,
- Sensibilisation aux énergies renouvelables à travers des jeux, des maquettes et des visites de sites.

- **Encourager la participation active des enfants dans la vie de la collectivité**

- Implication des enfants dans les décisions liées à la vie du groupe (règles, projets, organisation),
- Valorisation des initiatives citoyennes : actions de solidarité, projets intergénérationnels, engagements locaux,
- Développement du sens des responsabilités à travers des rôles attribués dans les activités quotidiennes.

- **Développer les actions environnementales en collaboration**

Parfois, ce sont les petits gestes qui, mis bout à bout les uns avec les autres, font que nos habitudes changent. Les actions en matière d'écologie et de développement durable restent depuis très longtemps une priorité et un engagement pour la municipalité.

Des animations sont organisées régulièrement par les enseignants et les animateurs.

Les animations en collaboration avec divers organismes concernent à la fois la préservation de la biodiversité et des espaces naturels, la découverte d'arbres remarquables mais aussi le décodage d'une alimentation saine, source de bien-être. Ces actions apparaissent dans les divers projets et se perpétuent au fil des années (Journées vertes, Potager du Centre de loisirs et jardins familiaux dans la ville, balades nature et ateliers avec Seine-et-Marne-environnement, ateliers au Parc du château, concours de nichoirs à oiseaux, ramassage des déchets, lutte contre le gaspillage, construction d'hôtels à insectes, cueillettes à la ferme et visites de marchés, composteurs, ateliers cuisine, séjours nature, abonnement Veligo, épicerie solidaire, projet école sans cartable, projet Loustics, classes de nature). Ces ateliers tout en restant ludiques permettent d'apprendre à s'engager pour un avenir dans un environnement préservé.

Toutes ces animations ont pour objectif de mieux appréhender les transitions, les bouleversements écologiques qui s'annoncent tout en s'engageant.

- **Améliorer le cadre de vie**

Acquisition d'un parc en centre-ville

La ville a acquis 32 hectares boisés autour du château.

L'objectif était de protéger et mettre en valeur des terrains abandonnés et d'ouvrir un espace forestier suffisamment grand au public pour offrir des itinéraires de promenades variés et reliés aux chemins de randonnée notamment le GR n° 1 qui contourne le parc. La prairie d'honneur du château fait partie de l'acquisition. Les berges et cours d'eau ont été sécurisés.

Cet espace est ouvert au public et permet aux enfants de partir à la découverte du milieu naturel en cœur de ville. Tout le monde peut en profiter.

Aménagement des espaces récréatifs et végétalisation des cours

Une réflexion en collaboration avec l'équipe enseignante va être menée pour définir les attentes de chacun et réaménager à terme les espaces de récréation pour qu'ils soient plus résilients et adaptés aux évolutions climatiques.

Les enfants peuvent désormais profiter de nouvelles structures de jeux dans les écoles et aires de jeux de la ville. Ces aires ludiques apportent une nouvelle dimension aux moments de détente et contribuent au développement des capacités physiques des plus jeunes.

Rénovation du patrimoine bâti et amélioration des performances énergétiques

La commune a débuté sa transition énergétique au sein de ses structures ainsi que sur la voie publique. La rénovation thermique des écoles a été amorcée et des panneaux photovoltaïques ont été installés sur différents lieux prouvant ainsi l'implication de la municipalité dans les actions autour du développement durable.

3.1.4- Épanouissement et développement personnel

L'épanouissement de l'enfant et du jeune est au cœur de notre démarche éducative. Au-delà des apprentissages scolaires, il s'agit de créer un environnement propice à la construction de soi, à la valorisation des compétences personnelles et à l'ouverture au monde.

- **Favoriser la confiance en soi, l'estime personnelle et l'autonomie**

Les activités proposées visent à encourager chaque enfant à croire en ses capacités, à prendre des initiatives et à se sentir reconnu dans ses efforts :

- Les animateurs adoptent une posture bienveillante et valorisent l'enfant, le jeune,
- Des responsabilités adaptées à l'âge sont confiées aux enfants,
- Les réussites, même modestes, sont soulignées pour nourrir l'estime de soi.

- **Accompagner la découverte de ses talents et centres d'intérêt**

Chaque enfant est unique, avec ses envies, ses rythmes et ses potentiels.

- Des ateliers variés (artistiques, sportifs, scientifiques, numériques...) permettent d'explorer différentes formes d'expression.
- L'enfant est encouragé à tester, expérimenter, se tromper, pour apprendre.
- Les projets collectifs favorisent l'engagement, la coopération et la mise en valeur de compétences individuelles au service du groupe.

3.1.5- Citoyenneté et vivre-ensemble

L'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble est une composante essentielle du parcours éducatif proposé aux enfants et aux jeunes. Il s'agit de leur transmettre les valeurs fondamentales qui permettent de construire une société respectueuse, solidaire et inclusive.

- **Encourager le respect, la tolérance et l'écoute de l'autre**

Les activités et les temps d'accueil sont conçus pour favoriser les interactions bienveillantes entre les enfants, les jeunes et les adultes :

- Les animateurs veillent à instaurer un climat de confiance et de respect mutuel,
- Des jeux de coopération, des débats et des médiations sont proposés pour apprendre à écouter, argumenter, accepter les différences de point de vue, enrichir sa propre réflexion,
- Les comportements discriminants ou violents font l'objet d'un rappel aux règles et ne sont pas acceptés.

- **Développer la coopération, l'entraide et la solidarité**

Le collectif est valorisé comme espace d'apprentissage et de responsabilité partagée :

- Des projets sont menés en groupe pour encourager la coopération et le sens de l'engagement de chacun.
- Des actions de solidarité (collectes, projets intergénérationnels, entraide entre enfants) sont organisées régulièrement.
- Les enfants sont invités à prendre soin les uns des autres et à contribuer de manière positive à la vie du groupe.

- **Sensibiliser aux valeurs de la République et aux règles de vie collective**

Les principes républicains – Liberté, Egalité, Fraternité – sont intégrés dans les pratiques éducatives ainsi que les valeurs de Laïcité. Des temps d'échanges sont proposés autour des droits et devoirs de chacun, de la citoyenneté et du respect des règles.

Les règles de vie collective sont co-construites avec les enfants pour favoriser leur appropriation. Des événements citoyens (journée de la Laïcité, semaine des droits de l'enfant, journée de la gentillesse, commémorations) sont intégrés aux animations.

- **Favoriser l'engagement citoyen des jeunes par le conseil municipal des jeunes**

L'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble est une composante essentielle du parcours éducatif proposé aux enfants et aux jeunes depuis 2021. Il s'agit de leur transmettre les valeurs fondamentales qui permettent de construire une société respectueuse, solidaire et inclusive.

Dans cette dynamique, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) joue un rôle structurant. Il offre aux jeunes élus un espace d'expression, de réflexion et d'engagement concret dans la vie de la commune. À travers leurs projets, leurs prises de parole et leurs actions, les membres du CMJ expérimentent les principes de la démocratie, de la responsabilité collective et du respect des autres. Ce dispositif favorise l'implication citoyenne dès le plus jeune âge, en permettant aux jeunes de s'engager activement dans la vie de la commune.

3.1.6- Respect des besoins physiologiques et psychologiques de l'enfant

L'enfant est un être en développement, dont les besoins fondamentaux doivent être respectés pour favoriser son bien-être, son équilibre et sa réussite. Le Service Enfance veille à répondre à ces besoins à travers une organisation cohérente et bienveillante.

- **Besoins physiologiques**

Une attention particulière est portée sur les rythmes biologiques :

- Temps de repos, alimentation équilibrée, variée et de qualité, activités physiques adaptées,
- Aménagement des espaces pour garantir confort, bien-être, sécurité et accessibilité,
- Vigilance sur les conditions d'accueil : température, bruit, luminosité, propreté, rangement.

- **Besoins psychologiques et émotionnels**

- Création d'un climat affectif sécurisant :
- Écoute, bienveillance, stabilité des repères,
- Encouragement à l'expression des émotions,
- Mise en avant du dialogue, de la reformulation,
- Utilisation de la communication non violente,
- Valorisation de l'enfant dans ses réussites, ses efforts et ses initiatives.

3.2- En collaboration avec les associations sportives, culturelles et de loisirs

Grâce à l'énergie de ses bénévoles, la ville voit son réseau associatif s'animer et se renforcer. Chaque association, qu'il s'agisse de culture, de sport, de solidarité ou de loisirs, bénéficie de l'engagement quotidien de citoyens motivés, permettant la réalisation de projets collectifs et favorisant la cohésion sociale. L'action combinée des bénévoles et des associations, crée ainsi un véritable écosystème vivant où l'innovation sociale, la participation citoyenne et le vivre-ensemble se nourrissent mutuellement, renforçant la vitalité et l'attractivité de la ville.

Associations sportives

ASFT Athlétisme
ASFT Badminton
ASFT Boxe française
ASFT Centre de Brie
ASFT Club subaquatique

Associations culturelles et de loisirs

ACAF (générale)
ACAF Bibliothèque — Bouquin's'Top
ACAF Chorale — La Cantilène
ACAF Photo — Zoom 77

ASFT Football
ASFT Gym douce
ASFT Judo Yoga
ASFT Tennis
ASFT Tennis de table
ASFT Volley Ball
Club Basket
Fontenay Handball
Fontenay Modèles Club
Fontenay Country — Lyne Dance
Pétanque — La Boule Trésifontaine
Pêche Trésifontaine
Taekwondo Sinkido
Viet Vo Dao — Vovinam Long Ho FT
SCGT Damballah Capoeira
Crew Danse — Miss Dancing Shock
Moto Club — Les Copains d'abord
Karaté — Kaiho Suru / Karaté Dô Shotokai
Amicale des Sapeurs-Pompiers

ACAF Théâtre — Les Malapris
ACAF Dessin — La Ronde des Couleurs
ACAF Informatique — Inform'ACAF
AAFT — Club des séniors
Anciens combattants
Fontenay Patchwork
Inter Musical du Bréon
Les Lusofontains
Le Cercle Historique Fontenaisien
Le Comité des Fêtes Trésifontain
Fontenay Animation
Association Trésifontaine — Loisirs Créatifs
Les Jardiniers du Bréon
APE FERRY — École Jules Ferry
LACA — Collège
Trési'Lange — École Paul Langevin
La Bac — La Bande d'Artisans Créateurs
Les Chats Libres Trésifontains

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'encouragement et du développement de la pratique sportive, culturelle et de loisirs, la mairie renouvelle chaque année ses bons jeunes.

C'est un dispositif mis en place par la municipalité pour dynamiser les inscriptions dans les associations mais aussi pour aider financièrement les familles qui inscrivent un ou plusieurs enfants dans une association.

Un coupon sport de 20 euros est offert aux jeunes trésifontains de – de 18 ans (au jour de l'inscription) et pour toute inscription à une activité sportive, culturelle et de de loisirs auprès d'une association de FONTENAY-TRESIGNY.

Ces associations participent au dynamisme de la commune en portant l'organisation de manifestations telles que la fête médiévale, des lotos, des brocantes etc...

3.3- En collaboration avec la Communauté de communes du Val Briard (CCVB)

La CCVB : Une communauté engagée au service des familles du territoire

La municipalité est accompagnée par la Communauté de Communes qui finance partiellement la natation, plusieurs spectacles dans l'année ainsi que des actions diverses de formation pour le personnel ou de soutien aux familles.

La Communauté de communes du Val Briard regroupe plusieurs communes qui mutualisent leurs efforts pour offrir des services de qualité à la population, tout en affirmant une identité territoriale forte.

Le Val Briard soutient activement :

- Des actions culturelles et des spectacles vivants pour les élèves
- Des initiatives d'accompagnement à la parentalité
- Des actions de sensibilisation à l'écologie

- Le financement de sorties scolaires
- Des actions passerelles avec le RAM (Relais Assistantes Maternelles), accueilli deux fois par semaine dans les locaux du Centre de Loisirs

Des animations intercommunales sont également régulièrement organisées avec :

- Les Centres de Loisirs du secteur
- Le Relais Petite Enfance (RPE)
- Les bibliothèques de Presles et Pontault-Combault
- La ludothèque de La Houssaye

L'animatrice socioculturelle joue un rôle central dans la coordination de ces rencontres et des manifestations familiales fédératrices.

Plusieurs événements annuels renforcent cette dynamique collaborative :

-  Fête des Petits Lecteurs
-  Journée Handi Partage
-  Programmation culturelle avec expos et spectacles
-  Randonnée gourmande
-  Rallye équestre
-  Journées Européennes du Patrimoine
-  Café Parents

Le projet de territoire a été renouvelé pour la période 2025–2029, autour de plusieurs axes prioritaires communs :

- Renforcer l'existant en matière de petite enfance et assurer la transition vers le SPPE (Service Public de la Petite Enfance) en structurant un plan pluriannuel Petite Enfance
 - Structurer et renforcer l'accompagnement du RPE,
 - Faciliter l'appropriation du SPPE et l'intégrer aux dynamiques locales,
 - Adapter l'offre petite enfance aux réalités rurales,
 - Améliorer la coopération,
 - Soutenir et valoriser l'existant.
- Développer une offre territorialisée ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :
 - Favoriser la qualité de l'accueil et accompagner les professionnels,
 - Inscrire les ALSH dans un travail transversal de partenariat,
 - Imaginer un nouveau maillage de l'offre ALSH.
- Repenser la politique jeunesse en modifiant l'approche pédagogique et les propositions faites aux jeunes :
 - Passer d'une logique de consommation à une logique d'expérimentation et d'engagement,
 - Créer des passerelles entre ALSH et jeunesse pour une continuité éducative,
 - Renforcer l'ancrage territorial et la mutualisation des ressources,
 - Moderniser les approches et aller vers les jeunes,
- Renforcer la lisibilité et l'impact de la maison des services dans le cadre d'une politique globale d'accès aux droits et d'inclusion :
 - Mise en place d'une dynamique favorisant l'inclusion,
 - Clarifier l'identité de la Maison des Services et de « France Services ».
- Développer le soutien à la parentalité :

- Faciliter les échanges entre parents et professionnels en s'appuyant sur le tissu local
- Valoriser les actions existantes en matière de parentalité,
- Travailler la place des parents au sein des structures.

3.4- Au cœur de l'action : le Centre de Loisirs

La commune de Fontenay-Trésigny prend en charge différents temps d'accueil des enfants, en complémentarité avec les temps scolaires. Elle met à disposition des habitants un ensemble d'infrastructures communales permettant l'organisation d'activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs tout au long de l'année.

Espaces disponibles pour les activités

Les activités périscolaires et extrascolaires peuvent se dérouler dans divers lieux répartis sur le territoire communal :

- Piscine intercommunale, Gymnase, City stade, Salle des fêtes, Stades et complexes sportifs, Étangs pour la pêche, Jardins publics, Bibliothèque municipale, Centre de Loisirs, Espace jeunesse, Centre culturel, Parcs et Jardins partagés.

Des salles communales et espaces extérieurs sont également mis à disposition des associations locales, favorisant la vie associative et les partenariats éducatifs.

Moyens de transport

La commune dispose de deux minibus dédiés notamment aux sorties et déplacements dans le cadre des activités organisées par les services enfance et jeunesse.

3.4.1- L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire se décline en trois temps distincts, tous étroitement liés à l'environnement scolaire :

- L'accueil du matin : avant le début des cours
- L'accueil du soir : après la fin de la classe
- L'accueil sur le temps de la pause méridienne

Ces temps permettent d'assurer une continuité éducative entre l'école et les activités proposées par la commune, tout en répondant aux besoins des familles.

Les familles procèdent aux inscriptions auprès du service administratif de l'enfance, situé dans les locaux du centre de loisirs, ou par l'intermédiaire du portail Enfance-Jeunesse du site internet de la commune

Les inscriptions se font mensuellement, en fonction des besoins des familles et occasionnellement, jusqu'à la veille avant 10h.

Aucune inscription préalable n'est requise pour les accueils du matin et du soir, afin de proposer une souplesse d'organisation pour les familles.

• Coordination avec l'école

Pour garantir un suivi fluide et sécurisé, les parents informent les enseignants de la présence de leur enfant en accueil périscolaire. Les enseignants assurent le relais avec les animateurs.

Une communication directe et régulière est maintenue entre les équipes pédagogiques et d'animation. Ce lien de proximité est essentiel pour assurer une prise en charge cohérente et bienveillante des enfants tout au long de la journée.

- L'accueil du matin entre 6h45 et 8h30

C'est un temps clé pour bien commencer la journée. L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés.

Les enfants arrivent progressivement au centre de loisirs, ce qui facilite la gestion des flux et évite les tensions. Ils sont accueillis dans un cadre sécurisant et bienveillant avant le début des cours au centre de loisirs. Un transfert vers les écoles est assuré en autocar.

➤ La pause méridienne entre 11h30 et 13h45

Entre deux temps d'apprentissage, les enfants seront pris en charge par les animateurs, Atsem et personnel contractuel.

Ce temps favorise la socialisation, la détente, le repos et l'apprentissage du goût. Des activités en complément des temps scolaires seront proposées tout en encourageant l'autonomie, le respect des règles de vie collectives et le bien vivre-ensemble.

Organisation du temps méridien

L'équipe encadre ce temps d'apprentissage (règle d'hygiène, se servir, goûter, apprendre à manger de tout). Les animateurs sensibilisent les enfants à l'importance de pouvoir disposer quotidiennement d'une nourriture variée, équilibrée, de qualité pour bien grandir et préserver sa santé.

Le respect de l'environnement est abordé par divers aspects (tri sélectif, sensibilisation au gaspillage, pesée des déchets, compostage, alternatives au plastique).

Des animations sont proposées lors des récréations de la pause méridienne.

➤ L'accueil du soir entre 16h30 et 19h

Après un transfert sur le centre de loisirs, un goûter est proposé aux enfants, suivi d'un temps de détente et des activités éducatives ou sportives.

Un accompagnement aux devoirs est proposé dans les écoles suivi d'un retour à l'accueil de loisirs.

Du soutien scolaire est également proposé 2 fois par semaine par le CCAS.

Rentrée 2026 : Réorganisation des accueils périscolaires matin et soir

A la rentrée 2026, la commune ne bénéficiera plus du transport entre le centre de loisirs et les groupes scolaire, précédemment assuré et subventionné par le Département de Seine-et-Marne.

Les modalités d'accueil vont être réorganisées afin de garantir la continuité du service et de répondre aux besoins des familles. Ces accueils seront désormais assurés directement dans les écoles ou à proximité immédiate.

Cette réorganisation vise à garantir la sécurité des enfants, à respecter les contraintes réglementaires et à optimiser les moyens humains et logistiques disponibles tout en mutualisant les coûts.

3.4.2- Périscolaire du mercredi et extra-scolaire

La majorité des activités périscolaires et extrascolaires sont centralisées au sein d'une structure enfance-jeunesse de Fontenay-Trésigny. Elle accueille un public âgé de 3 à 17 ans, réparti entre :

- Le Centre de Loisirs, dédié aux enfants de 3 à 11 ans
- L'Espace Jeunesse, réservé aux jeunes de 11 à 17 ans

Elle constitue un véritable pôle éducatif :

- ✓ Bâtiments spacieux, lumineux et fonctionnels
- ✓ Deux cours extérieures, des jardins
- ✓ Un potager pédagogique, support d'activités autour de l'environnement et de l'alimentation

Ce cadre permet d'accueillir les enfants et adolescents dans des conditions optimales, favorisant leur bien-être, leur épanouissement et leur participation active aux projets proposés. En lien étroit avec l'école et le tissu associatif local. Au-delà de sa fonction de mode de garde, il est avant tout un lieu de loisirs, de convivialité et d'apprentissage, accessible à tous les enfants.

Le projet pédagogique, élaboré par la direction en collaboration avec l'équipe d'animation, est l'outil de référence qui guide les actions éducatives. Il se décline en projets d'activités variés selon les périodes, les thématiques et les intérêts des agents. Il permet :

- ✓ De structurer et améliorer les animations au quotidien
- ✓ De valoriser les actions pédagogiques menées
- ✓ D'argumenter le bien-fondé des projets auprès des familles et des élus

Les objectifs de cette structure sont :

- ✓ Offrir à chaque enfant un cadre propice à son épanouissement personnel
- ✓ Favoriser le développement de l'autonomie, du vivre-ensemble et de la citoyenneté
- ✓ Utiliser le jeu comme moteur pédagogique, tout en explorant des thématiques variées :
 - Artistiques et culturelles
 - Sportives et de bien-être
 - Patrimoine et environnement
 - Acceptation des différences et entraide

Des séjours, campings, veillées et spectacles sont organisés pour renforcer les liens entre enfants et favoriser la découverte. La pratique de loisirs et de sports peut également encourager une adhésion durable à des activités associatives locales. Des projets sont régulièrement menés en partenariat avec les associations de Fontenay-Trésigny (ex. : projet danse pendant les vacances).

3.4.3- Centre de loisirs 3/11 ans

Le Centre de Loisirs de Fontenay-Trésigny propose deux temps d'accueil bien distincts, chacun répondant à des objectifs spécifiques :

➤ Le mercredi (période scolaire)

Ce temps est intégré au périscolaire et complète les autres moments de la semaine (matin, midi, soir). Il permet aux enfants de bénéficier d'un cadre éducatif et ludique en dehors du temps scolaire, tout en assurant une continuité avec l'école.

➤ Les vacances scolaires (extrascolaire)

Organisé dans une logique de « **vacances pour tous** », cet accueil vise à offrir aux enfants un véritable temps de détente, de découverte et de loisirs, accessible à chacun, quelles que soient ses origines ou ses conditions sociales.

3.4.4- Espace Jeunesse 11/17 ans

Depuis septembre 2023, l'Espace Jeunesse de Fontenay-Trésigny dispose d'un espace dédié, pensé comme une véritable passerelle entre le Centre de Loisirs et les dispositifs jeunesse, afin d'assurer une continuité pédagogique et sociale.

Les adolescents de 11 à 17 ans se sont appropriés l'endroit qui offre un cadre bienveillant et sécurisé. Il est composé de deux salles d'activités, coin cuisine, espace jeux (babyfoot, fléchettes), espace gaming, espace détente et des sanitaires. Ils peuvent s'exprimer librement, développer ses compétences et expérimenter de nouvelles activités adaptées à leur âge et à leurs centres d'intérêt. Les jeunes y sont considérés comme des adultes en devenir, avec leurs questionnements, leurs différences, leurs aspirations. L'équipe pédagogique les aide à grandir ensemble, à s'affirmer, à trouver leur place dans la société.

Lieu de dialogue et de co-construction, l'Espace Jeunesse fonctionne sur le principe de la concertation :

- ✓ Les jeunes sont acteurs de leurs projets
- ✓ L'équipe d'animation est à l'écoute, force de proposition et garante du cadre
- ✓ Les familles sont associées aux démarches éducatives

Objectifs éducatifs

- Progresser : assurer une continuité éducative entre l'enfance et l'adolescence
- Écouter : prendre en compte les besoins spécifiques de chaque tranche d'âge
- Grandir ensemble : favoriser la mixité, le respect, la coopération et la confiance en soi
- Prévenir : accompagner les jeunes dans leurs conduites à risque, leur rapport au corps, à l'autorité et à la différence
- Valoriser : encourager l'engagement, la créativité, la citoyenneté et les projets collectifs

Les activités proposées se déclinent en ateliers artistiques, culturels, sportifs et numériques, permettant aux adolescents d'explorer différents domaines et de développer leurs talents.

Des projets citoyens et environnementaux sont menés pour sensibiliser les jeunes aux enjeux de solidarité, de développement durable et de participation citoyenne.

Des sorties, des séjours et des veillées renforcent la cohésion du groupe et offrent aux adolescents des expériences de vie collective, en partenariat avec les associations locales et le réseau intercommunal.

Le fonctionnement de l'Espace Jeunesse repose sur la concertation : les jeunes sont acteurs de leurs projets, l'équipe d'animation est à l'écoute et les familles sont associées aux démarches éducatives.

3.4.5- Restauration scolaire

La pause méridienne est un moment de détente et de convivialité pour tous les enfants de 3-11 ans. C'est aussi un temps propice aux apprentissages de la vie en collectivité selon les principes de citoyenneté, laïcité, mixité, inclusion et égalité.

Ce temps permet d'encourager dès le plus jeune âge les bonnes habitudes alimentaires.

La qualité et la diversité des aliments proposés sont essentiels pour maintenir un bon état de santé. Les animateurs accompagnent les enfants avec des explications simples, les incitent à goûter de tout et favorisent la découverte de nouveaux plats. Le projet se formalise autour de 4 idées complémentaires « Bien accueillir-Bien se nourrir-Bien grandir-Bien gérer ».

La qualité a un coût, l'équipe municipale a choisi de ne pas le répercuter sur les familles.

- Engagement qualité :
 - Cahier des charges strict imposé au traiteur dans le cadre du Marché de la restauration,
 - Recettes « Maison », produits de saison et de qualité, filières courtes, traçabilité des produits, un repas végétarien par semaine,
 - Obtention du Label ECOCERT depuis 2019 : 50 % de produits de développement durable dont 31 % de BIO en 2024,
 - Pain issu de la boulangerie locale (avec une découverte des pains spéciaux et bio une fois par semaine),
 - Choix assumé de garder les 5 composantes du repas (entrée, plat, laitage, dessert).
- Tarif solidaire : cantine à 1 € pour les familles à faibles revenus
- Démocratie participative : Une commission des menus est organisée tous les 2 mois. Elle est composée des représentants des enfants, des agents, d'un élu et de la diététicienne
- Accessibilité du service administratif :
 - Portail famille pour les démarches simplifiées,
 - Accueil physique maintenu pour les familles qui le souhaitent,
- Le repos : un besoin fondamental

Ce temps doit intégrer des moments de détente adaptés : relaxation, lecture, histoires, sieste, activités, jeux, possibilité de ne rien faire dans le respect du rythme de chacun et de ses besoins.
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
 - Concertation avec les parents,
 - Accueil de tous les enfants sans distinction,
 - Mise en place d'une réduction tarifaire en cas de panier-repas (80% du tarif).

- Lutte contre le gâchis alimentaire et optimisation des coûts
 - Pré-inscription obligatoire au moins la veille avant 10h00,
 - Grammages adaptés aux besoins,
 - Utilisation des restes pour les goûters du Centre de loisirs,
 - Pesée des déchets et compostage,
 - Sensibilisation

IV- MOYENS D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

Les services proposés aux familles sont le relai privilégié de la politique éducative de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il importe de pouvoir mettre en place de véritables moyens et de pouvoir contrôler la mise en place sur le terrain.

4.1- Des moyens humains

Le recrutement est effectué en fonction des besoins déterminés par le nombre d'enfants prévus au moment de l'inscription soit :

- À l'accueil de Loisirs extrascolaire (vacances scolaires) :
 - 1 animateur pour 8 maternels,
 - 1 animateur pour 12 élémentaires,
 - 1 animateur supplémentaire pour l'accueil des enfants en situation de handicap.
- À l'accueil périscolaire (restaurants scolaires, accueil du matin et du soir et mercredi)
 - 1 adulte pour 14 maternels,
 - 1 adulte pour 18 en élémentaires,
 - 1 animateur supplémentaire pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

L'équipe pédagogique est renforcée en cas d'activité plus spécifique (baignade, camping, escalade, vélo, sortie...).

Une équipe qualifiée et homogène encadre tous les temps de l'enfant. L'équipe pédagogique est recrutée en fonction des diplômes de l'animation mais aussi des savoirs, savoir-faire et savoir-être spécifiques à chacun et de ce que la personne peut apporter à l'équipe. Une définition claire de ce que l'on attend de chaque agent est fixée à l'avance (fiche de poste, missions, temps de réunions, participation aux divers projets).

Les Directrices vérifient sur le terrain le bon fonctionnement des services. Un personnel compétent, motivé, motivant et agréable est un atout majeur pour un service tel que celui de l'Enfance-Jeunesse.

Les formations restent particulièrement nécessaires dans le secteur de l'Enfance-Jeunesse et le personnel est invité à s'inscrire à divers stages (BAFA-BAFD, secourisme, préparations aux concours de la filière animation, techniques d'animation et insertion des enfants en situation de handicap, visioconférences...). Cet effort est pris en compte lors de l'entretien professionnel annuel (pour les titulaires de la Fonction Publique Territoriale mais aussi pour les agents contractuels). Ce temps permet de faire un bilan du travail, de réajuster, de se pencher sur les actions menées avec les enfants dans l'année, sur les projets communs, de se situer professionnellement et d'évoquer les perspectives d'avenir.

L'équipe pédagogique dispose chaque semaine d'un temps pour préparer les activités du mercredi, ériger le programme des vacances et les divers projets d'équipe. Une réunion est mise en place tous les 2 mois pour parler de la restauration en complément des Commissions de menus.

Ces réunions hebdomadaires permettent aussi d'établir ensemble de nouveaux projets ou de parler des animations qui ne fonctionnent pas. Des temps de préparation sont consacrés aux journées spécifiques ou à participer aux différentes manifestations locales (Fête Médiévale, Chasse aux œufs, Arbre de Noël des écoles, journées vertes).

La labellisation ECOCERT de la restauration scolaire valorise la qualité des repas servis aux enfants mais aussi le travail effectué par les agents tant en termes de qualité d'accueil, d'animation, de bienveillance que de pédagogie.

4.2- Des moyens financiers

Chaque année, les priorités budgétaires sont étudiées et retranscrites en fonction des accords dans le budget prévisionnel. La direction dispose d'une régie d'avance pour les petits achats, les sorties et priorise chaque année ses dépenses après accord de M. Le Maire.

Les locaux sont prévus de manière à proposer une alternance d'activités aux enfants en fonction de leur âge et de leur rythme. Chaque groupe dispose de sa salle ; il doit veiller à la garder propre et en bon état.

Grâce à une gestion rigoureuse et aux soins apportés aux matériaux mis à disposition, le service se dote peu à peu de fournitures et d'aménagements supplémentaires. L'équipe d'animation et d'entretien travaille quotidiennement à améliorer le confort, la qualité d'accueil, la diversité des animations, l'esthétisme des lieux, la propreté et le rangement.

Tout ceci ne peut se faire sans l'implication de tous les agents.

Le bilan financier des services péri et extra scolaires permet de juger de la qualité de la gestion.

C'est lors de visites sur le terrain que les élus pourront voir si les accueils, les animations proposés aux enfants sont adéquation avec les moyens alloués.

La Commission ENFANCE-JEUNESSE qui se réunit régulièrement et aborde des thèmes généraux sur les orientations politiques prévues en matière d'Enfance et de Jeunesse, invite les directrices de services à y participer.

Un bilan annuel contribue à déterminer les choix de la Commission en matière de politique l'enfance et influe sur les priorités et les tarifs à proposer aux familles pour l'année suivante.

Contrôle des effectifs

690 enfants inscrits dans les écoles (au 17/10/2025)

Fréquentation moyenne par jour en 2024 :

- **513 enfants à la restauration scolaire,**
- **118 enfants le mercredi,**
- **62 enfants à l'accueil du matin,**
- **81 enfants à l'accueil du soir,**
- **66 enfants aux vacances scolaires.**

V- MODALITÉS ET GRILLES D'ÉVALUATION

L'évaluation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) constitue une étape essentielle pour garantir la cohérence, la qualité et l'amélioration continue des actions menées. Elle permet de mesurer les effets du PEDT sur les enfants, les familles et les partenaires, tout en ajustant les dispositifs en fonction des besoins du territoire.

Objectifs de l'évaluation :

- Vérifier la mise en œuvre effective des actions prévues dans le PEDT
- Mesurer l'impact des activités éducatives sur les enfants (bien-être, participation, développement)
- Identifier les points forts et les axes d'amélioration
- Favoriser une démarche participative impliquant les acteurs du territoire

Modalités proposées :

- Suivi annuel des indicateurs quantitatifs : taux de fréquentation, répartition par tranche d'âge, accès des publics prioritaires, nombre d'activités proposées
- Recueil qualitatif des retours d'expérience : questionnaires aux familles, bilans avec les équipes éducatives, entretiens avec les partenaires
- Réunions de pilotage régulières : avec les élus, les services municipaux, les associations et les représentants des écoles
- Production d'un rapport d'évaluation : synthèse des résultats, propositions d'ajustement, valorisation des réussites

Outils mobilisés :

- Tableaux de bord partagés
- Grilles d'observation
- Enquêtes de satisfaction
- Comptes rendus de réunions

Axe 1

Évolution de l'action publique Innovation éducative et culturelle

Objectif partagé	Action menée	Indicateurs de suivi	Fréquence d'évaluation	État / Commentaire
Développer des pratiques éducatives innovantes	Ateliers pédagogiques expérimentaux (numérique, artistique, sciences, citoyenneté)	Nombre d'ateliers / taux de participation / retours des enfants et familles	Semestrielle	En cours – forte adhésion des enfants
Renforcer la coordination entre les acteurs éducatifs	Réunions interservices / projets communs (semaine culturelle, événements partagés)	Nombre de réunions projets co-construits / niveau de coopération	Semestrielle	À structurer davantage – planning à stabiliser
Valoriser les ressources locales et les partenariats culturels	Partenariats avec artistes, associations, structures culturelles locales	Nombre de partenariats / diversité des intervenants / événements réalisés	Trimestrielle	Dynamique positive – à pérenniser
Favoriser l'accès à la culture pour tous	Sorties culturelles / médiation / gratuité ciblée	Nombre de bénéficiaires / évolution de la fréquentation / retours des familles	Annuelle	Dispositif apprécié – à élargir
Soutenir l'expression et la participation des enfants et des jeunes	CMJ / projets participatifs / temps de parole	Nombre de propositions / taux de mise en œuvre / implication dans les projets	Annuelle	Conseil actif – projets en cours
Adapter les modalités d'accueil aux besoins des familles	Évaluation des horaires, formats et contenus proposés	Taux de satisfaction / demandes spécifiques / ajustements réalisés	Semestrielle	En réflexion – enquête familles prévue

Axe 2

Continuité éducative du service public

Objectif stratégique	Action mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Fréquence d'évaluation	État / Commentaire
Assurer la cohérence entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire	Coordination entre les équipes enseignantes et les animateurs / projets communs	Nombre de réunions / projets partagés / satisfaction des familles	Semestrielle	En cours – bonne dynamique interservices
Faciliter les transitions entre les structures éducatives	Mise en place de passerelles (maternelle → élémentaire / centre de loisirs → jeunesse)	Nombre d'enfants accompagnés / taux de fréquentation / retours des familles	Semestrielle	À renforcer – besoin de formalisation
Favoriser la coéducation avec les familles	Temps d'échange réguliers / implication dans les projets / accompagnement personnalisé	Taux de participation / retours qualitatifs / nombre de familles accompagnées	Trimestrielle	Positif – demande de pérennisation
Soutenir les apprentissages en dehors du temps scolaire	Accompagnement aux devoirs / soutien / ateliers éducatifs / temps calmes	Nombre d'enfants concernés / évolution des résultats / satisfaction des enfants	Trimestrielle	En place – à étendre à tous les groupes d'âge
Renforcer le lien avec les partenaires institutionnels	Réunions de suivi avec CAF, Éducation nationale, associations locales	Nombre de rencontres / projets co-financés / niveau d'implication	Semestrielle	Bonne coopération – à formaliser dans un calendrier
Garantir l'équité d'accès aux services éducatifs	Tarification adaptée / dispositifs d'aide / inclusion des enfants à besoins spécifiques	Nombre de bénéficiaires / taux d'inclusion / retours des familles	Annuelle	En progression – suivi individualisé à renforcer

Axe 3

Le vivre-ensemble, les échanges entre enfants, familles et acteurs éducatifs

Objectif stratégique	Action mise en œuvre	Indicateurs de suivi	Fréquence d'évaluation	État / Commentaire
Encourager le respect, la tolérance et l'écoute de l'autre	Ateliers coopératifs / jeux de rôle / médiation entre enfants	Nombre d'ateliers / retours des enfants / baisse des conflits	Trimestrielle	Climat apaisé – à poursuivre
Développer la coopération et la solidarité	Projets collectifs / entraide intergroupe / actions de solidarité	Nombre de projets / implication des enfants / retours des familles	Semestrielle	Bonne dynamique – valorisation à renforcer
Favoriser l'expression et les échanges entre enfants	Mise en place de temps de parole / conseil d'enfants / débats	Nombre de propositions / qualité des échanges / taux de participation	Trimestrielle	Conseil actif – enfants investis
Renforcer le lien entre les familles et les structures éducatives	Temps d'accueil / réunions familles / événements partagés	Taux de participation / retours qualitatifs / nombre de familles impliquées	Semestrielle	Participation en hausse – à pérenniser
Promouvoir la diversité culturelle et l'acceptation des différences	Semaine interculturelle / ateliers autour des origines / valorisation des parcours	Nombre d'actions / diversité des intervenants / retours des enfants et familles	Annuelle	Très apprécié – à inscrire dans la programmation annuelle

VI-
GESTION DU PROJET PEdT

Objectif

Assurer un pilotage structuré, collaboratif et évolutif du PEdT, garantissant la cohérence des actions, l'implication des partenaires et l'adaptation continue aux besoins de territoire.

Actions clés

Action	Modalité	Indicateurs de suivi	Responsables
Mise en place d'un comité de pilotage	Réunions pluriannuelles avec élus, services, partenaires	Nombre de réunions, taux de participation, décisions actées	Direction / Élus référents
Suivi et évaluation des actions	Tableaux de bord, bilans, retours terrain	Nombre d'actions évaluées, ajustements réalisés	Coordination PEdT
Communication interne et externe	Flash infos, site internet, réunions familles	Taux de diffusion, retours des familles et partenaires	Service Communication / Enfance
Révision annuelle du PEdT	Intégration des retours d'usagers et des évolutions réglementaires	Nombre de modifications apportées, pertinence des ajustements	Comité de pilotage
Formalisation des instances de concertation	Création de temps d'échange interprofessionnels (élus, enseignants, animateurs, ATSEM)	Nombre de rencontres, qualité des échanges, projets co-construits	Mairie / Référents écoles

Échéances :

- Trimestriellement** : réunions de suivi opérationnel
 - Semestriellement** : bilan d'étape et ajustements
 - Annuellement** : révision du PEdT et restitution aux partenaires

Concertation, suivi Évaluation en partenariat

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et évolutive du PEDT, des temps de concertation, de suivi et d'évaluation seront organisés tout au long de l'année. Ces réunions permettront de partager les constats, d'ajuster les actions et de co-construire les projets en lien avec les besoins du territoire.

- **Composition du groupe de travail (selon les thématiques abordées)**

- ✓ M. le Maire et ses adjoints
- ✓ Des élus de la commission Enfance-Jeunesse
- ✓ Des représentants des parents d'élèves
- ✓ La Directrice Générale des Services
- ✓ Les directeurs d'écoles ou un représentant par établissement
- ✓ La responsable des Affaires scolaires et de la Restauration
- ✓ La directrice du Centre de Loisirs – Espace Jeunesse et ses adjoints
- ✓ Les référents de la Restauration
- ✓ Les animateurs et les ATSEM
- ✓ Les agents de restauration et d'entretien

- **Coordination du projet PEdT**

- ✓ **Élu référent** : M. Alexandre CARON, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance et à la Jeunesse
- ✓ **Service porteur** : Service Enfance-Jeunesse
 - Mme Véronique FLOC'H – Responsable des Affaires scolaires et de la Restauration
 - Mme Christelle LEROUX – Responsable du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunesse
- ✓ **Adresse** : Mairie – Service Enfance-Jeunesse 26, avenue du Général de Gaulle – 77610 Fontenay-Trésigny
- ✓ **Téléphones** : 01.64.25.90.67 / 01.64.25.04.41
- ✓ **Contacts électroniques** :
 - marie-helene.letissier@fontenay-tresigny.fr
 - veronique.floch@fontenay-tresigny.fr
 - christelle.leroux@fontenay-tresigny.fr



FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION

2 décembre 2025

AFFICHAGE CONVOCATION

2 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	22
POUVOIRS	6
VOTANTS	28

DEL20251209_13

Secrétaire de séance :

Mme Florence FAVRE

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Cécile CHAMPENOIS, Daniel LEMPORTE, Corinne CARON, Lydie HAAS, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Luc HERVET, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Françoise COTTIN et Lucien-Paul NKO'O

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude COCQUELET, à Jonathan CHAUMONT, Daniel FOURNIER à Corinne CARON, Sandrine DOKPONOU à Florence FAVRE, Myriam PETREMENT à Lydie HAAS, Lydia BOUTALBI à Laëtitia MARTINO et Christophe BIZIERE à Julie GARIAZZO

Etait absente : Madame Lorine KRIEGEL

OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel du SIETOM pour l'année 2024 ;

Vu le rapport annuel du SyAGE pour l'année 2024 ;

Vu le rapport annuel du SIEGCL pour l'année 2024 ;

Considérant la présentation effectuée par Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} : PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités suivants :

- Le rapport annuel du SIETOM pour l'année 2024
- Le rapport annuel du SyAGE pour l'année 2024
- Le rapport annuel du SIEGCL pour l'année 2024

ARTICLE 2 : DIT que les rapports d'activités sont tenus à la disposition du public en mairie.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Florence FAVRE